



Ville de
Muret

even
— CONSEIL —

● Evaluation environnementale



PLU DE MURET (31)

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme

MAI 2022

GROUPEMENT

CITADIA (MANDATAIRE) / EVEN

Cachet & visas :

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipale du **XX/XX/XXXX** approuvant la
modification N°11 du Plan Local d'Urbanisme

SOMMAIRE

Sommaire	2
Table des cartes.....	4
Table des tableaux.....	4
I. Contexte et objet de la procédure de modification n°11	5
II. Etat initial de l'environnement.....	8
A. Milieu physique, géologique et hydrologique.....	8
B. Contexte paysager.....	10
C. Milieux naturels.....	13
D. Ressources en eau	19
E. Risques et nuisances	23
F. Energies et déchets	30
III. Etude des composantes environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière notable	32
IV. Evolutions apportées au Document d'urbanisme et analyse des incidences sur l'environnement 40	
A. Rappel des modifications apportées au PLU de Muret.....	40
B. Perspectives d'évolution des sites en l'absence de modification	40
C. Exposé des effets notables prévisibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et mesures envisagées permettant d'éviter, le réduire voire de compenser ces effets notables	44
D. Incidences du projet sur les sites Natura 2000	54
V. Compatibilité avec les plans et programmes de rang supérieur.....	57
VI. Indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement	60

TABLE DES CARTES

Carte 1 : localisation des objets de la modification sur la commune de Muret	6
Carte 2 : Focus sur les objets de la modification.....	7
Carte 3 : Organisation topographique et hydrographique de la commune de Muret.....	9
Carte 4 : Organisation des paysages du territoire – SCoT de la grande Agglomération Toulousaine...	10
Carte 5 : Localisation des éléments de patrimoine protégés sur le territoire	11
Carte 6 : Occupation du sol de la commune de Muret – OCSGE	14
Carte 7 : Localisation des périmètres de protection et d’inventaires du patrimoine naturel sur la commune de Muret	16
Carte 8 : Trame Verte et Bleue déclinée sur la commune de Muret	18
Carte 9 : Emprise des périmètres de protection du nouveau captage d’eau potable – Source : Dossier d’enquête publique, 2020	21
Carte 10 : Localisation des stations d’épuration (STEP) sur la commune de Muret et ses alentours - Source : portail de l’assainissement communal, mars 2021	22
Carte 11 : Zonage règlementaire du PPR Garonne moyenne sur la commune de Muret - Source : DDT 31.....	23
Carte 12 : Risque d’inondation par remontée de nappes - Source : BRGM.....	24
Carte 13 : localisation des zones concernées par un risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM).....	25
Carte 14 : Localisation des mouvements de terrain ponctuels.....	26
Carte 15 : Secteurs concernés par des risques technologiques.....	28
Carte 16 : Localisation des secteurs concernés par des nuisances sonores d’origine routière et aérienne	29
Carte 17 : Localisation des zones Natura 2000 sur la commune de Muret	54

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des objets de la modification	5
Tableau 2 : Etat des masses d’eau souterraines - Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.	19
Tableau 3 : Liste des espèces visées à l’Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZCS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».	55
Tableau 4 : Liste des indicateurs de suivi du projet de modification.....	60

I. CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°11

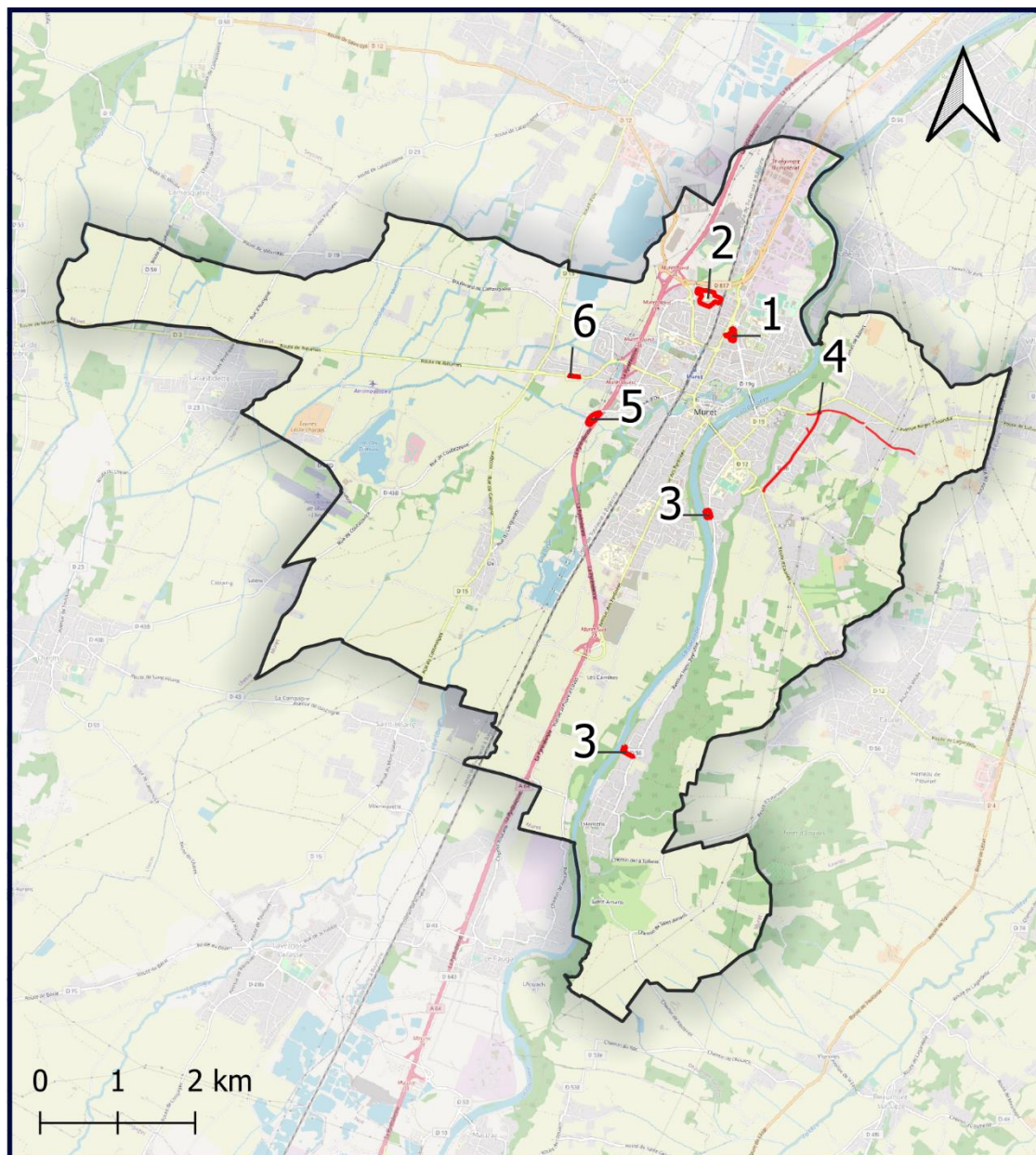
La présente mission consiste à la réalisation de l'évaluation environnementale associée à la modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Muret. Celle-ci porte sur **les points suivants** :

- **La modification de zonage :**
 - L'extension de la Zone UBb avenue d'Europe ;
 - Le changement de zonage sur l'assiette de l'Ecole Supérieure des Métiers (chemin de la Pyramide) : passage de UC à UP ;
 - Le changement de zonage de UC vers UP de l'UTEP de la Naverre et de la STEP d'Estantens ;
 - Le changement de zonage de UC à UF pour permettre l'extension d'une entreprise ;
- **La modification d'emplacements réservés (ER) :**
 - L'ajout et la modification d'un ER pour la réalisation d'un piste cyclable (rue J.Dabadie, chemin Lacombe) ;
 - La suppression d'une partie de l'ER 33, située Route de Rieumes ;
- **La modification du règlement :**
 - L'évolution du règlement de l'ensemble des zones du PLU concernant les clôtures ;
- **La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique :**
 - Périmètre de protection des eaux lié à la création de l'usine d'eau potable de Saubens ;
 - Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (modification) ;
- **La rectification d'erreurs matérielles :**
 - La suppression de l'OAP d'Ox, car ce secteur est classé en zone AU0 ;
 - La rectification de l'ER des Vignous, car cet ER a déjà fait l'objet d'une suppression dans la pièce 5c du PLU lors de la modification n°10 mais il n'a pas été supprimé sur le plan de zonage.

Les objets de la modification pouvant être spatialisés ont été reportés sur la cartographie ci-dessous :

Tableau 1 : Liste des objets de la modification

OBJETS DE LA MODIFICATION N°11	
1	Extension de la zone UBb avenue d'Europe
2	Changement de zonage de UC vers UP sur l'assiette de l'Ecole Supérieure des Métiers (chemin de la Pyramide)
3	Changement de zonage de UC vers UP de l'UTEP de la Naverre et de la STEP d'Estantens
4	Modification d'ER pour des pistes cyclables (rue J. Dabadie, chemin Lacombe et rue F. Arago)
5	Changement de zonage de UC à UF pour permettre l'extension d'une entreprise
6	Suppression d'une partie de l'ER 33, située Route de Rieumes



Localisation des objets de la modification

Commune de Muret
 Objets de la modification
 Hydrographie

Modification n°11 du Plan Local d'Urbanisme de Muret

Sources : OMS

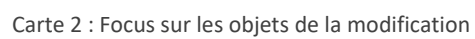
Réalisation : Even Conseil - Mars 2022

even
CONSEIL

CITADIA

une société
du groupe **scet**

Carte 1 : localisation des objets de la modification sur la commune de Muret



II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Principales sources des données :

- Données de connaissance recueillies dans le cadre de l'évaluation environnementale menée par Even Conseil pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Muret ;
- Ressources disponibles en libre accès : Géoportail, Géorisques, Gesteau, data.gouv.fr, etc.

A. MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIQUE ET HYDROLOGIQUE

1. GEOMORPHOLOGIE

La commune de Muret est partagée entre les **coteaux molassiques** à l'est dont l'altitude varie entre 190 mètres et 308 mètres NGF, et la **plaine de la Garonne** au centre et à l'ouest. Cette partie ouest est légèrement plus haute (altitude supérieure à 180 mètres NGF) et forme une terrasse alluviale plus ancienne. A l'extrémité est de la commune on retrouve aussi une terrasse alluviale ancienne rattachée pour sa part à l'Ariège.

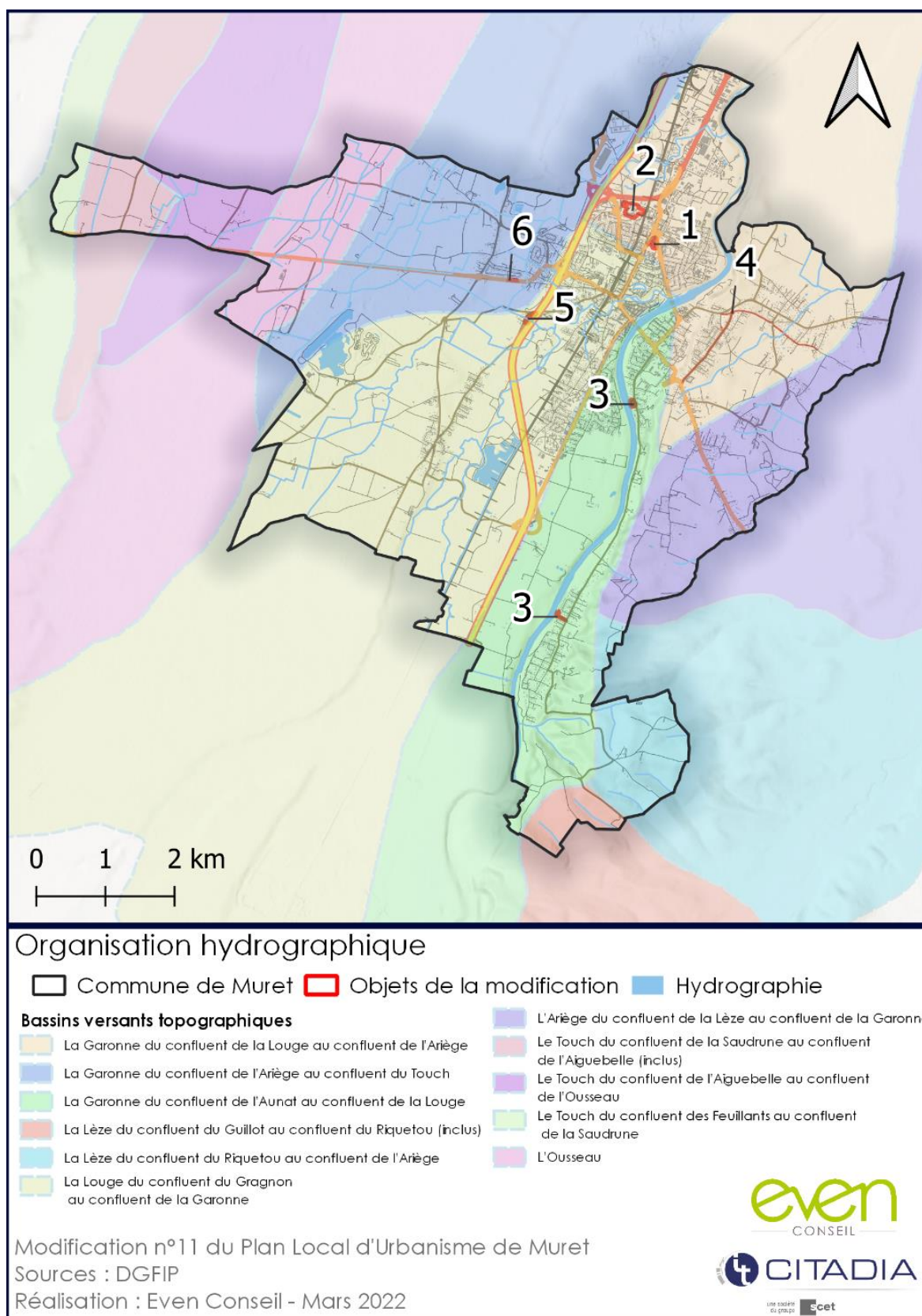
Les lits actuels de la Garonne et de la Louge dessinent un faisceau sur la partie centrale de la commune orienté sud-ouest nord-est dont l'altitude varie entre 150 mètres et 180 mètres NGF.

2. HYDROLOGIE ET TOPOGRAPHIE

Le réseau hydrographique du territoire se compose de 2 cours d'eau principaux :

- **La Garonne**, qui traverse la commune du sud au nord ;
- **La Louge**, affluent de la Garonne.

Plusieurs affluents de ces principaux cours d'eau traversent également le territoire communal, et constituent un réseau hydrographique très maillé et étoffé. Ces différents cours d'eau serpentent sur des terrains avec peu de relief et génèrent ainsi des **risques d'inondations**.



Carte 3 : Organisation topographique et hydrographique de la commune de Muret

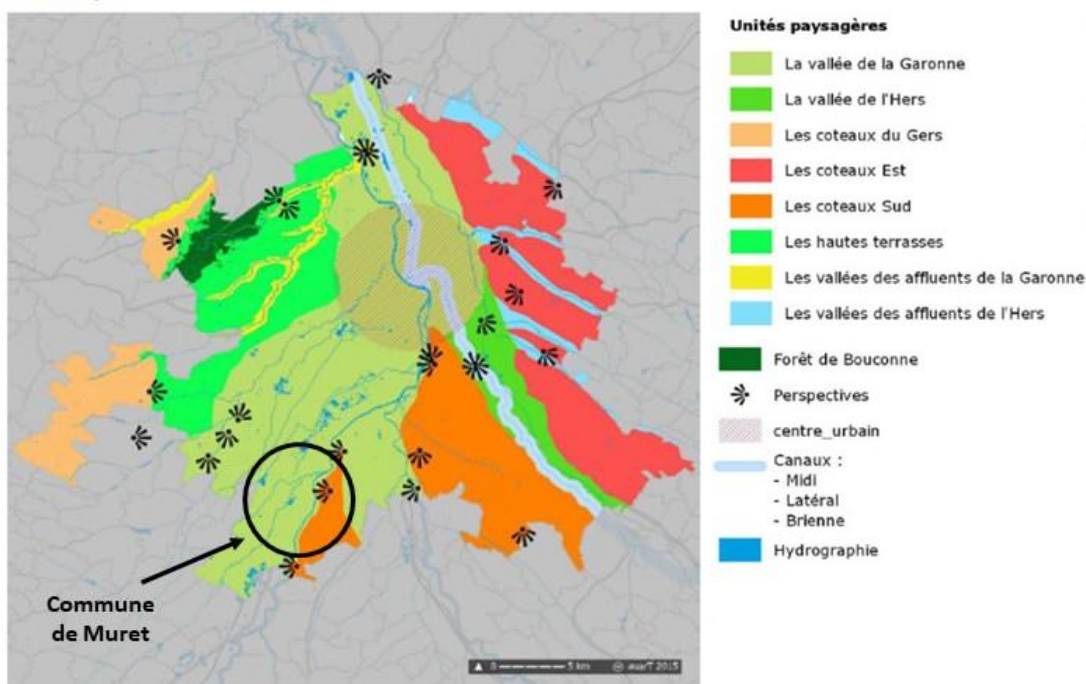
B. CONTEXTE PAYSAGER

1. PAYSAGES NATURELS

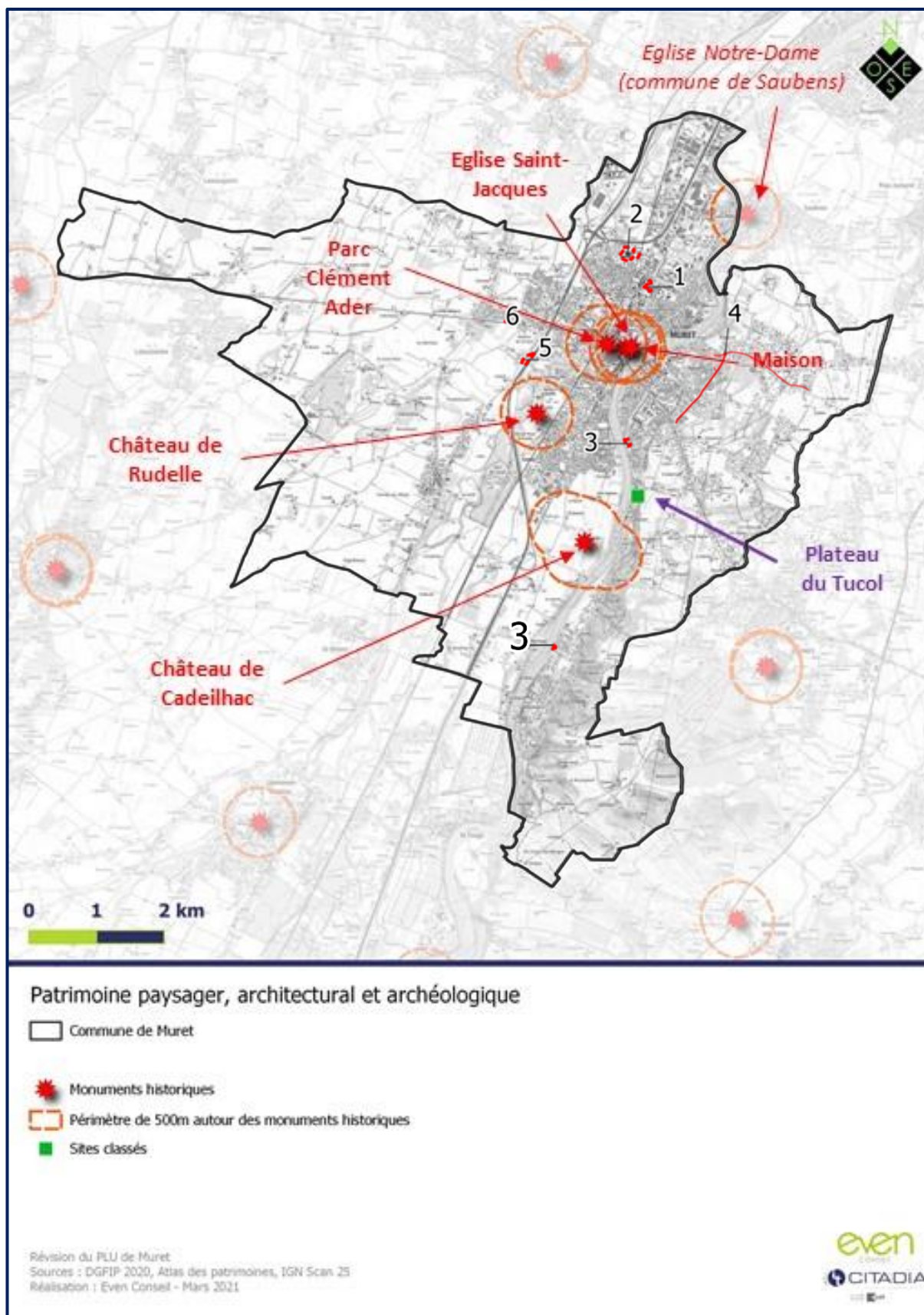
La majeure partie de la commune de Muret est située au sein de l'**unité paysagère de la Vallée de la Garonne** qui s'ouvre vers le sud sur une grande plaine agricole. La partie est de la commune en rive droite de la Garonne est, quant à elle, concernée par l'**unité paysagère des Coteaux Sud**. Le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine décrit ces unités de la manière suivante :

- **La vallée de la Garonne** s'organise en une large plaine agricole constituée par l'association des vallées de la Garonne, de l'Hers et de la confluence avec les vallées de l'Ariège, du Touch, de l'Aussonnelle et de la Louge. Le **relief** y est très **peu marqué**, permettant le développement d'une **agriculture céréalière intensive** et d'un **tissu urbain dense** (agglomération toulousaine). De nombreuses **gravières**, anciennes ou encore en exploitation, sont présentes et participent à l'identité paysagère de cette vallée ;
- **Les coteaux sud** sont marqués par **des reliefs** et la présence **de falaises** et **de boisements**. L'**agriculture** s'y est également développée et la place du végétal a parfois été réduite à quelques alignements de chênes, de saules ou de peupliers au sein des espaces qui ne sont pas situés en forte pente. Ces pratiques peuvent jouer un rôle dans l'aggravation de l'érosion des sols.

Grandes unités paysagères et perspectives visuelles
Source : aua/T



Carte 4 : Organisation des paysages du territoire – SCoT de la grande Agglomération Toulousaine



Carte 5 : Localisation des éléments de patrimoine protégés sur le territoire

2. PAYSAGES BATIS

Différents outils de protection réglementaire permettent d'identifier les éléments les plus remarquables du patrimoine paysager (naturel ou bâti) sur le territoire français. La commune de Muret est concernée par :

- **5 Monuments Historiques** et 1 périmètre de 500m autour d'un monument historique présent sur la commune de Saubens. De manière générale, la présence d'un monument historique s'accompagne d'un périmètre de protection des abords d'un rayon de 500m autour du monument, au sein duquel l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) est requis pour la réalisation de travaux (autorisation préalable requise). La commune de Muret est concernée par les monuments historiques suivants :
 - Le Château de Cadeilhac, dont les façades et toitures de tous les bâtiments et dépendances sont protégées. La protection concerne également l'allée, les portails et murs de clôture, la parcelle du parc, etc.
 - Le Château de Rudelle, dont la protection concerne les façades et toitures, six cheminées anciennes et des vestiges de peintures murales.
 - Le Parc Clément Ader, pour lequel la protection porte sur l'ensemble du parc, y compris les ponts, le kiosque à musique, les stèles sculptées, les escaliers ainsi que le sol et les parterres.
 - L'Eglise Saint-Jacques, classée en totalité (incluant le clocher et le portail d'entrée).
 - Une maison en centre-ville, dont les façades en pans de bois sont protégées.

La commune est également concernée par **l'emprise du périmètre de protection de 500m de l'église Notre-Dame située sur la commune de Saubens** (au nord-est).

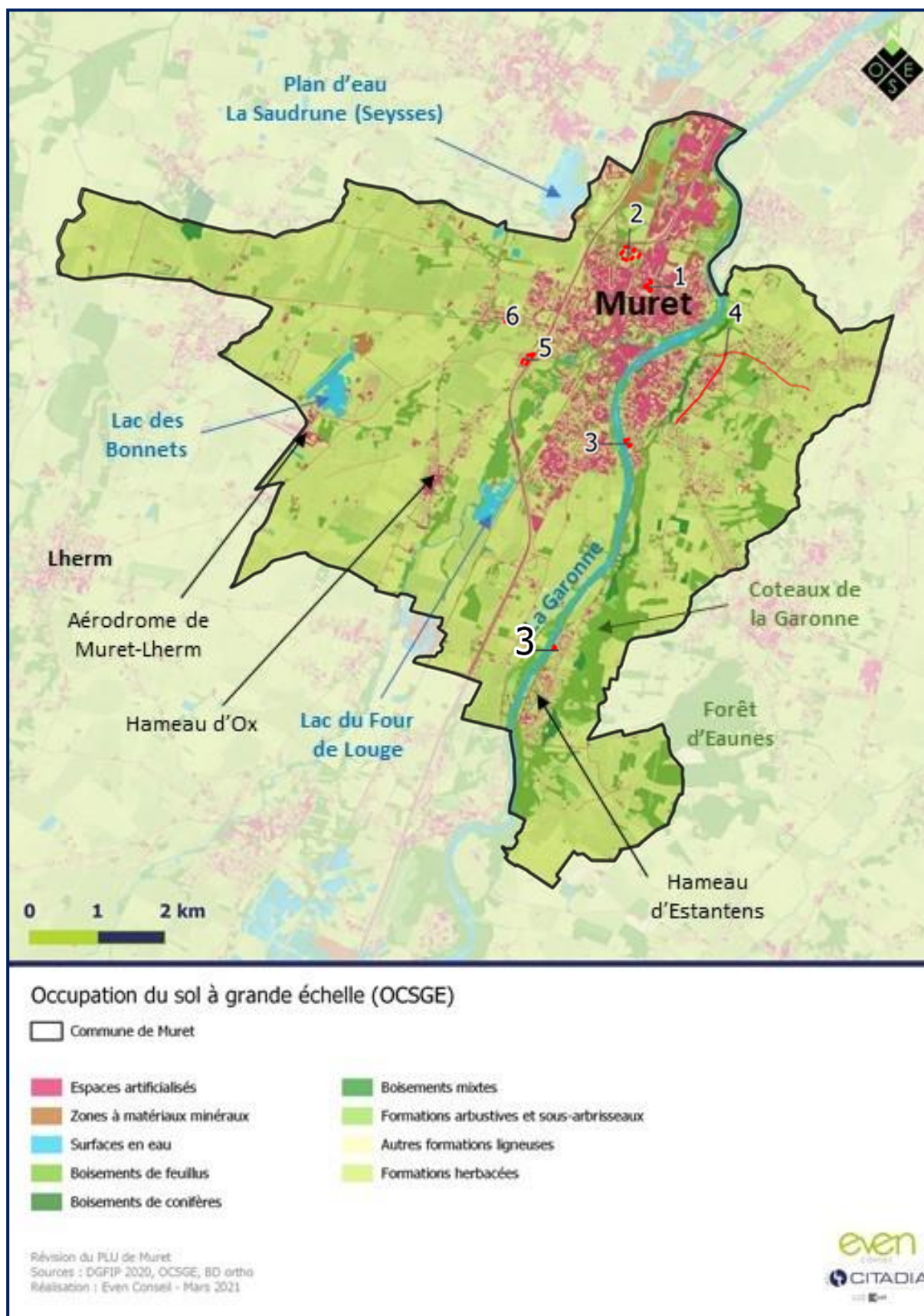
- **1 Site Classé : Le plateau de Tucol.** Il s'agit d'un promontoire présent en rive droite, offrant une vue sur la vallée de la Garonne. Au sein des périmètres des sites classés, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux est soumise à autorisation spéciale, délivrée selon la nature des travaux soit par le ministre des sites, soit par le préfet de département. Un avis est requis de la part de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

C. MILIEUX NATURELS

1. OCCUPATION DES SOLS

En matière d'occupation du sol, le territoire communal de Muret est essentiellement constitué :

- D'une **plaine agricole**, présente de part et d'autre du cours d'eau majeur que représente la Garonne qui traverse la commune du sud au nord. Cette plaine agricole est parsemée de quelques éléments boisés (boisements de feuillus) qui sont notamment associés au réseau hydrographique (abords des ruisseaux) ;
- D'un **réseau hydrographique bien représenté**, notamment avec la traversée de la Garonne et de son affluent la Louge. Plusieurs petits ruisseaux sillonnent également la commune (ruisseau de Richebé, ruisseau de l'Aussau, La Saudrune...). Quelques surfaces en eau sont également présentes, les principales étant le Lac des Bonnets et le Lac du Four de Louge. Ils constituent un attrait paysager et récréatif (activités nautiques, pêche, baignade...).
- Des **coteaux de la Garonne**, situés en rive droite, à l'Est de la commune, à proximité du hameau d'Estantens. Ses milieux boisés où sont présentes de petites falaises sont connectés à la forêt d'Eaunes. Quelques points de vue sont offerts depuis ces hauteurs sur la vallée de la Garonne ;
- Du **tissu urbain** principalement développé dans le centre urbain de Muret au nord de la commune, le hameau d'Estantens au sud, le hameau d'Ox et l'aérodrome de Muret-Lherm à l'ouest. L'autoroute A64/E80 représente une infrastructure majeure qui traverse le territoire communal du nord au sud, faisant la liaison entre Toulouse et les Pyrénées.



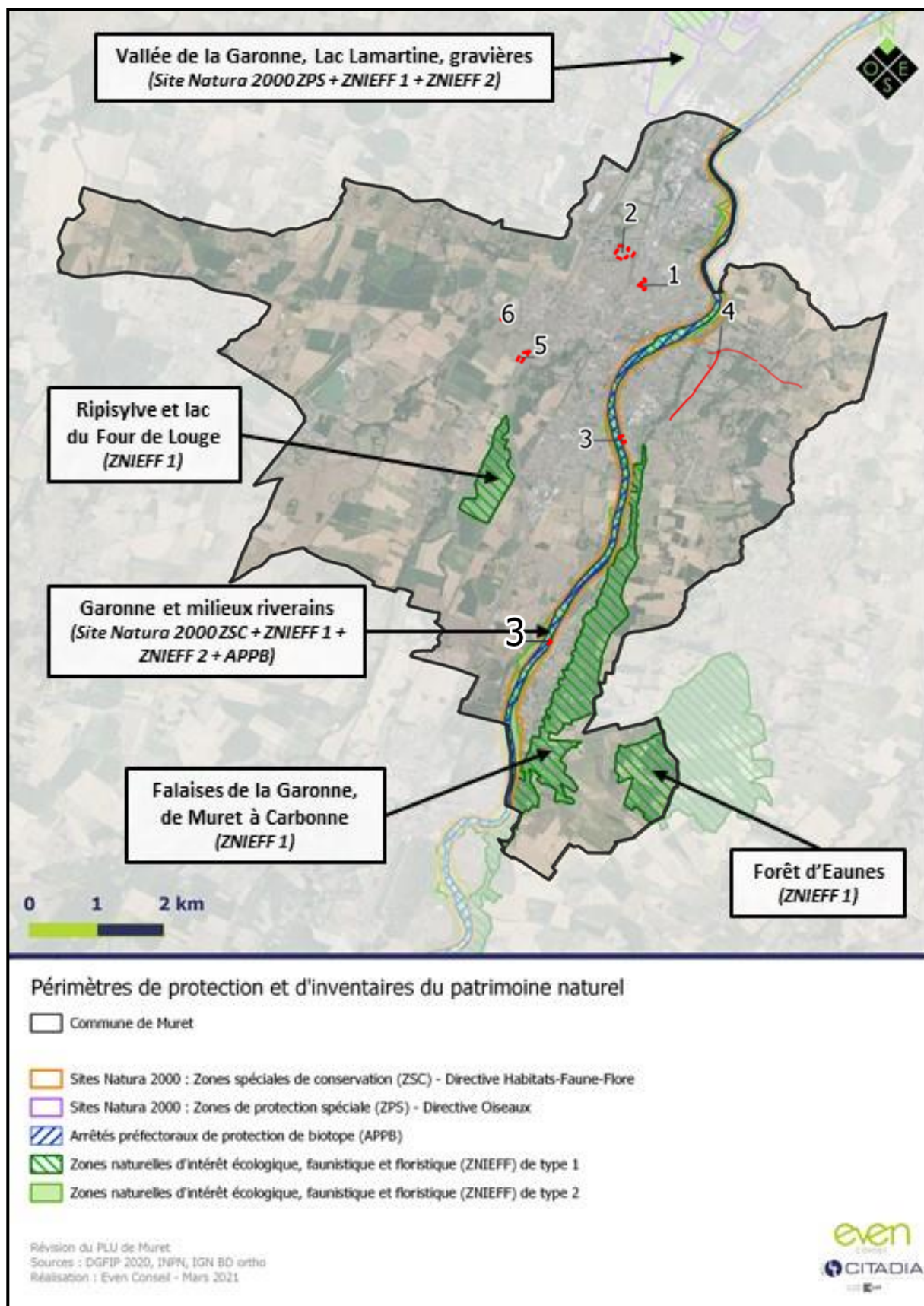
Carte 6 : Occupation du sol de la commune de Muret – OCSGE

2. ZONES A STATUTS

Tout comme pour le patrimoine paysager, le patrimoine naturel fait l'objet de **zonages d'inventaires et de protection**, qui attestent de l'intérêt biologique et/ou écologique de certains milieux naturels et de l'intérêt de leur préservation. La commune de Muret est ainsi concernée par :

- **Cinq Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** dont 4 ZNIEFF de type I : « La Garonne de Montréjeau jusqu'à Lamagistère », « Ripisylve et lac du Four de Louge », « Les falaises de la Garonne, de Muret à Carbonne », « La forêt d'Eaunes » et 1 ZNIEFF de type II « Garonne et milieux riverains, en aval de Montréjeau » ;
- **Un site Natura 2000** Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » ;
- **L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** « Cours inférieur de la Garonne ». Il s'agit d'un outil de protection forte, permettant d'identifier les habitats naturels indispensables à la survie des espèces de faune et de flore.

Par ailleurs, un autre site remarquable est situé à proximité immédiate du territoire communal de Muret, au nord, sur la commune de Roques. Il s'agit du **lac Lamartine** et des gravières associées à la vallée de la Garonne. Cet espace est identifié en tant que **site Natura 2000** (ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac », identifiant FR7312014), **ZNIEFF de type 1** (« Lac Lamartine », identifiant 730010246) et **ZNIEFF de type 2** (« Complexe de gravières de Villeneuve-Tolosane et de Roques », identifiant 730010244).

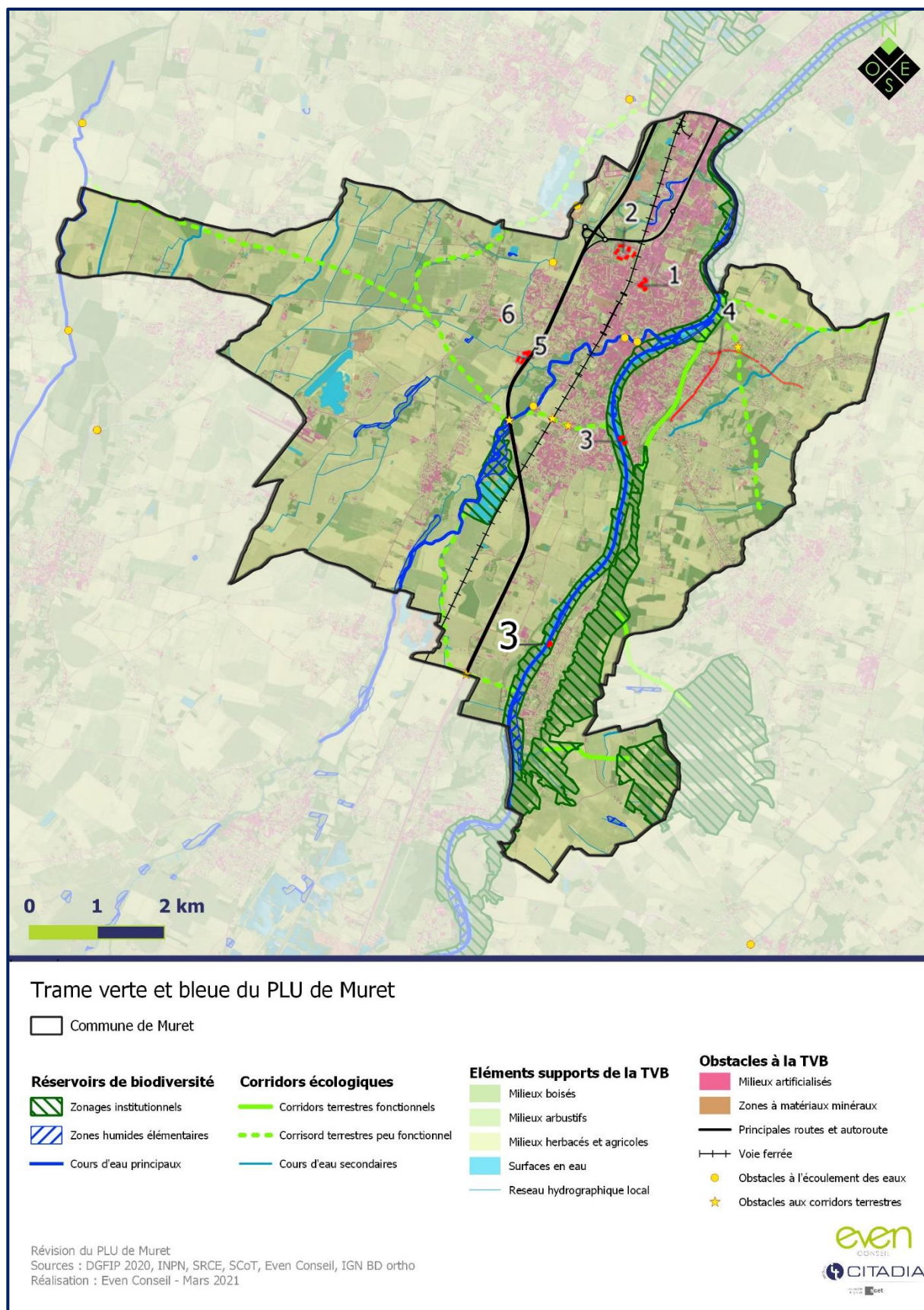


Carte 7 : Localisation des périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel sur la commune de Muret

3. TRAME VERTE ET BLEUE

Le PLU affine, à l'échelle communale, les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés dans les documents supérieurs. Cette déclinaison s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- Reprise des **réservoirs de biodiversité** identifiés dans le SRCE et le SCoT, s'appuyant eux-mêmes sur les zonages institutionnels (périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel que sont les sites Natura 2000, APPB, ZNIEFF de type 1 et 2). Les **zones humides élémentaires** sont également considérées comme des réservoirs de biodiversité. C'est également le cas des **principaux cours d'eau** (Garonne, Louge, Touch) qui jouent également le rôle de corridors écologique pour la trame bleue mais également pour la trame verte au regard des structures végétales présentes sur les berges (les ripisylves constituent un couloir de déplacement privilégié pour les espèces volantes et terrestres) ;
- Le tracé des **corridors écologiques** a été affiné afin de décliner localement les connexions identifiées au sein de la TVB du SRCE et du SCoT. En complément, quelques corridors locaux ont pu être identifiés à l'échelle de la commune de Muret. Leur identification s'est appuyée sur l'analyse de l'occupation du sol (notamment au travers de l'OCSGE qui permet une lecture fine du territoire), du relief, d'une photo-interprétation d'images satellitaires et de la connaissance du territoire communal (visites de la commune, complétées par l'utilisation de la base de données Google Street View). L'objectif étant de visualiser les possibilités de déplacements locaux pour la faune sauvage afin de relier entre eux les réservoirs de biodiversité. A ce titre, un niveau de « fonctionnalité » a été défini pour souligner la présence de continuités écologiques ne souffrant d'aucun obstacle majeur (corridors fonctionnels), ou bien la présence de corridors affaiblis (corridors peu fonctionnels) par la présence du tissu urbain ou de l'agriculture intensive contenant peu d'éléments supports (haies, bosquets, fossés, ruisseaux...). Les **corridors aquatiques** sont représentés par les **principaux canaux** et **ruisseaux** qui sillonnent la commune : l'Ousse, l'Ousseau, les ruisseaux des Baradas, de la Grange et du Houssat.
- Les **milieux naturels** et **agricoles** présents sur la commune constituent des **éléments supports de la Trame verte et bleue**, sur lesquels peuvent s'appuyer les espèces pour se déplacer ou se nourrir.
- Enfin, des **obstacles** à la TVB sont identifiés. Il s'agit des **milieux artificialisés** (tissu urbain dense, principales infrastructures linéaires de transport). Lorsque les corridors écologiques intersectent ces barrières, il s'agit de secteurs qui fragilisent les possibilités de déplacement pour les espèces, sur lesquels nous avons identifié des obstacles aux corridors terrestres. Notons également que des obstacles à l'écoulement des eaux sont répertoriés dans la base de données nationale de ONEMA (Office national de l'eau et des milieux aquatiques). Il s'agit notamment des barrages ou de seuils répertoriés sur les cours d'eau, qui rendent difficile la libre circulation des sédiments ainsi que des espèces aquatiques.



Carte 8 : Trame Verte et Bleue déclinée sur la commune de Muret

D. RESSOURCES EN EAU

1. EAUX SOUTERRAINES

Le territoire compte **9 masses d'eau souterraines**. D'après l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, **3** de ces masses d'eau possèdent un **mauvais état chimique** et **2** possèdent **mauvais état quantitatif**. Le tableau suivant récapitule les données du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 sur ces masses d'eau :

Tableau 2 : Etat des masses d'eau souterraines - Etat des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027.

CODE	MASSE D'EAU	ETAT QUANTITATIF	ETAT CHIMIQUE	PRESSIONS ASSOCIEES
FRFG019	Alluvions de l'Ariège et de l'Hers Vif	BON	MAUVAIS	• Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole et Phytosanitaire
FRFG020A	Alluvions de la Garonne moyenne à l'amont de Muret	BON	MAUVAIS	• Pression Prélèvements et Pression Pollution Diffuse - Phytosanitaire
FRFG020B	Alluvions de la Garonne moyenne autour de Toulouse	BON	BON	• Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole et Phytosanitaire
FRFG043A	Molasses du bassin de la Garonne - Terrefort de l'Ariège	BON	BON	• Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole et Phytosanitaire
FRFG043D	Molasses du bassin de la Garonne - Agenais et Gascogne	BON	MAUVAIS	• Pression Pollution Diffuse - Nitrates d'origine agricole et Phytosanitaire
FRFG043D	Molasses du bassin de la Garonne - Côte de Lannemezan et amont des cours d'eau gascons	BON	BON	/
FRFG082A	Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	BON	BON	/
FRFG082C	Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	MAUVAIS	BON	• Pression Prélèvements
FRFG082D	Sables et argiles à graviers de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Est du Bassin aquitain	MAUVAIS	BON	• Pression Prélèvements

2. EAUX DE SURFACE

Le territoire est composé de **9 masses d'eau superficielles**. D'après l'état des lieux du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, seul le **canal de Saint-Martory** possède un **état écologique bon**. Les autres masses d'eau superficielles sont classées en **état écologique moyen**. Cet état s'explique par de nombreuses pressions s'exerçant sur ces masses d'eau. Parmi les pressions significatives, on retrouve principalement les pesticides et l'azote diffus d'origine agricole.

Concernant l'état chimique, **7 masses d'eau superficielles** sont en **bon état** et **2** n'ont pas été classées.

3. CAPTAGES D'EAU POTABLE

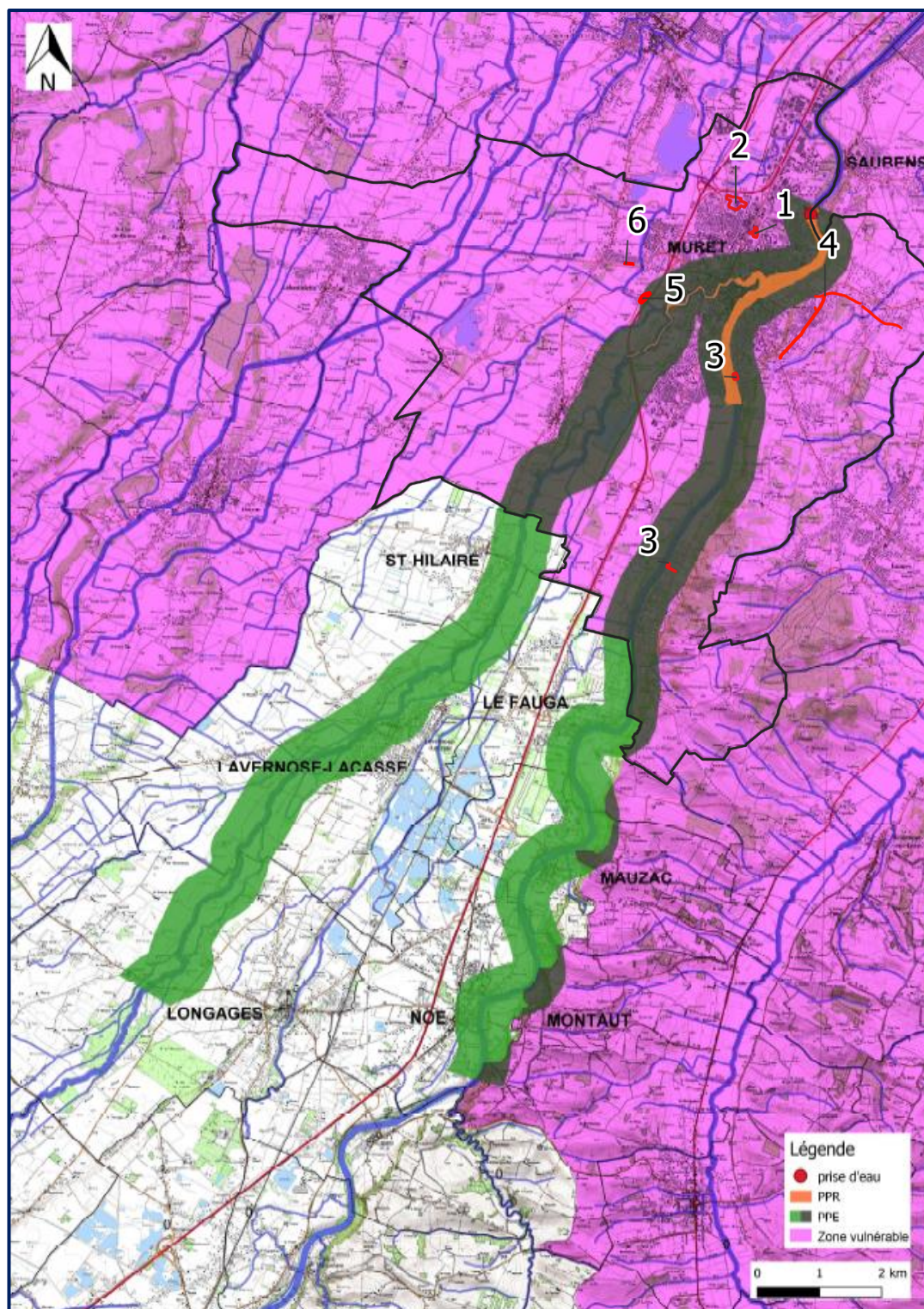
L'eau potable fournie, sur le territoire, provient d'un **captage d'eau potable** prélevant dans la Garonne et bénéficiant d'un **périmètre de protection** institué par un arrêté préfectoral.

D'après la banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau (BNPE), 3 395 933m³ d'eau ont été prélevés sur la commune de Muret en 2019. Il s'agit à 70,6% de prélèvements pour l'eau potable. Tous les prélèvements de la ressource se font dans les eaux de surface.

D'après le SDAEP 31 de 2016, la commune de Muret nécessitait une sécurisation pour l'approvisionnement en eau potable en jour de pointe, tandis qu'elle présente un faible risque de déficit en jour moyen (bilan excédentaire et vente d'eau à une commune voisine). L'eau est de bonne qualité (moins de 5 % de non-conformité aux limites de qualité bactériologique ; peu calcaire ; peu de nitrates, constat confirmé en 2019 d'après le rapport de l'ARS.)

Par ailleurs, la ville de Muret a lancé une étude de faisabilité sur la production et la sécurisation de l'alimentation en eau potable dont les conclusions seront disponibles à l'été 2022.

La commune de Muret sera concernée par le **périmètre de protection rapprochée** (PPR) aux abords de la Garonne et de la Louge (lit mineur + zone de protection des berges de 10 à 50m de largeur en moyenne), ainsi que par le **périmètre de protection éloignée** (PPE) qui représente une bande de 350 à 450m de chaque côté des berges de la Louge et de la Garonne.

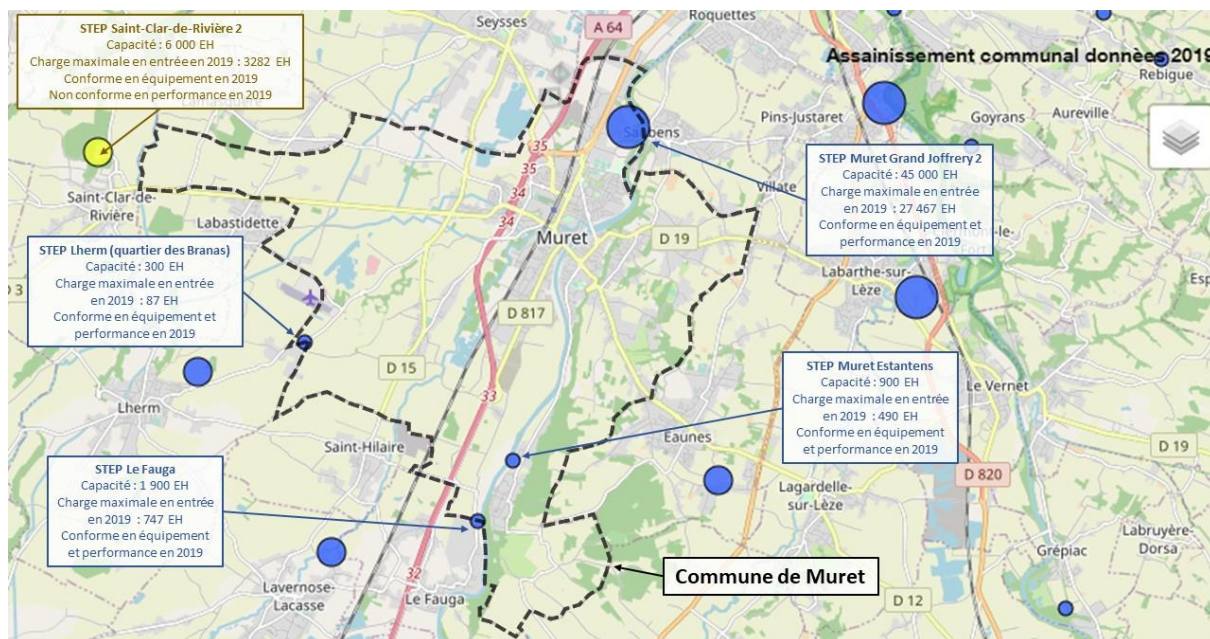


Carte 9 : Emprise des périmètres de protection du nouveau captage d'eau potable – Source : Dossier d'enquête publique, 2020

4. ASSAINISSEMENT

Les effluents collectés sur la commune sont répartis entre **deux stations d'épuration** : la station Muret Estantens et la station Muret Grand Joffrey 2.

- La **station Muret Estantens** possède une filière de traitement dite à boue activée aération prolongée. Elle possède une capacité nominale de **900 équivalents habitants (EH)**. En 2019, la station a traité une charge maximale de **490 EH**. La station est évaluée **conforme en équipement et en performances** en 2019. Le milieu récepteur est la Garonne.
- La **station de Muret Grand Joffrey 2** quant à elle est dite à boue activée faible charge. Elle possède une capacité nominale de **45 000 EH**. En 2019, la station a traité une charge maximale de **27 467 EH**. La station est évaluée **conforme en équipement et en performances** en 2019. Le milieu récepteur est la Garonne.



Carte 10 : Localisation des stations d'épuration (STEP) sur la commune de Muret et ses alentours - Source : portail de l'assainissement communal, mars 2021

L'approbation du **plan de zonage de l'assainissement de la commune de Muret** date du **25 juin 2002**. Les plans des réseaux associés sont en cours de révision.

Concernant **l'assainissement non collectif**, la commune a créé un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en 2002. D'après le RPQS de 2019, le SPANC recense **591 installations d'assainissement autonome** sur Muret représentant un nombre d'habitants desservis estimé à **1 478**. En 2019, au total 280 installations ont été contrôlées. Le taux de non-conformité de ces installations est en cours de consolidation par l'exploitant.

Concernant **la gestion des eaux pluviales**, la commune de Muret s'est dotée d'un **Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial** en 2011 permettant de comprendre le fonctionnement général des écoulements. Les eaux pluviales sont drainées par des **fossés, collecteurs enterrés** dédiés au pluvial (réseau séparatif) ou **ruisseaux**, et évacuées vers les **exutoires naturels** que constitue le réseau hydrographique. Les plans des réseaux d'eaux pluviales sont en cours de révision.

E. RISQUES ET NUISANCES

1. RISQUES NATURELS

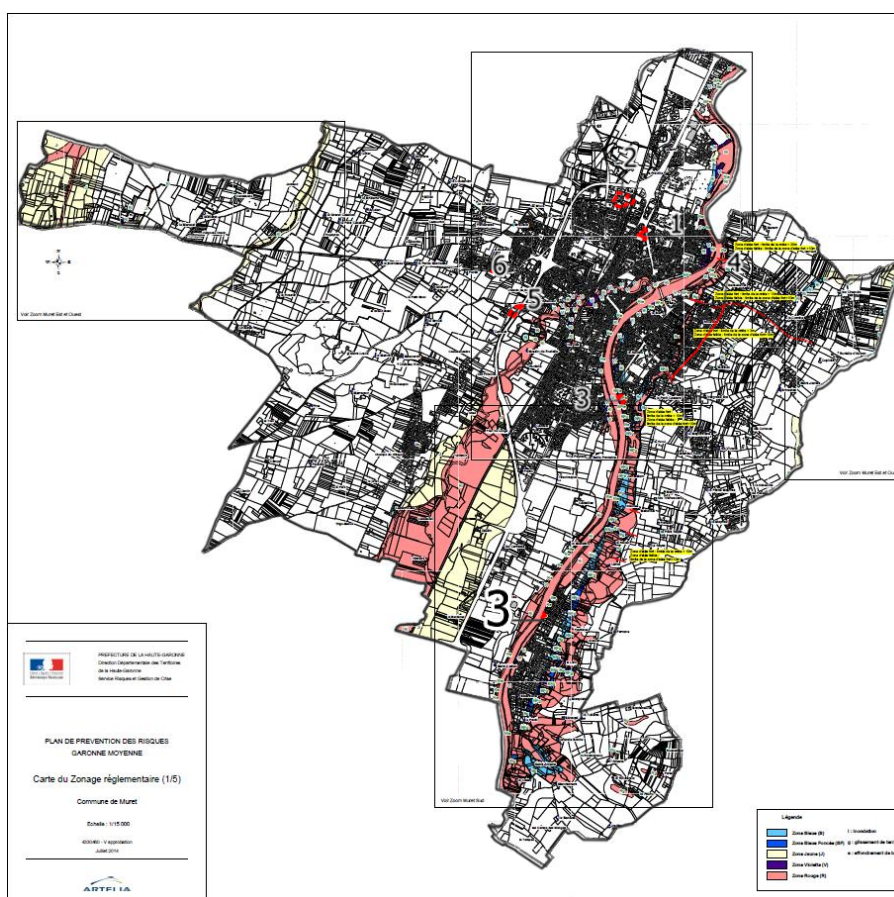
FEUX DE FORET

Le département de la Haute-Garonne est jugé particulièrement exposé au risque incendie de forêt par l'article L.133-1 du Code forestier. D'après la carte des massifs classés à risque d'incendie issue du DDRM 31 de 2019, **la commune de Muret n'est pas concernée.**

INONDATION

Le territoire possède un réseau **hydraulique important** induisant des risques d'inondations. Le **Plan de Prévention des Risques Garonne moyenne**, approuvé le 27 octobre 2014, régleme la prise en compte du risque inondation sur la commune de Muret.

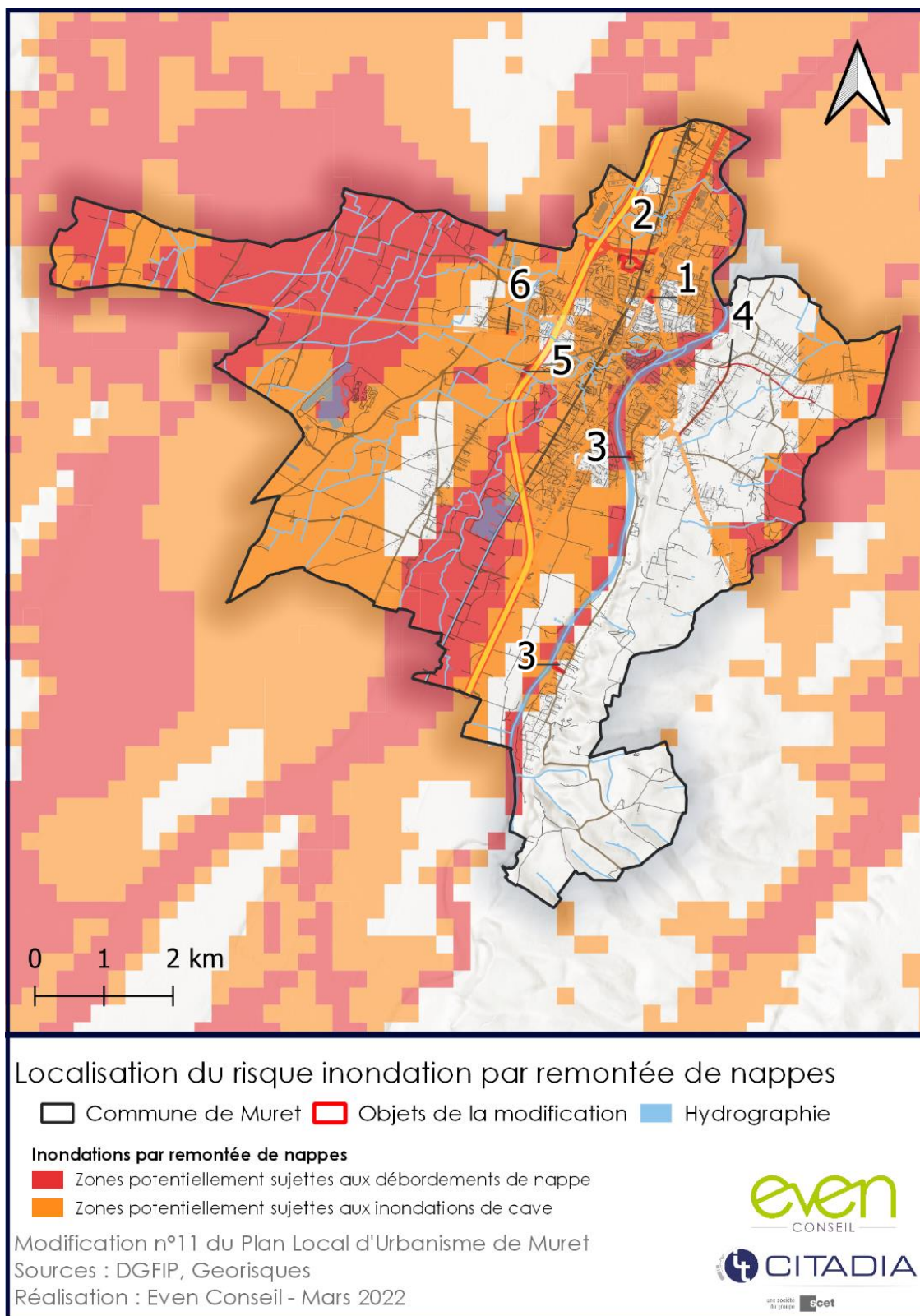
La commune de Muret est également concernée par un **Atlas des Zones Inondables (AZI ou CIZI)**. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.



Carte 11 : Zonage réglementaire du PPR Garonne moyenne sur la commune de Muret - Source : DDT 31

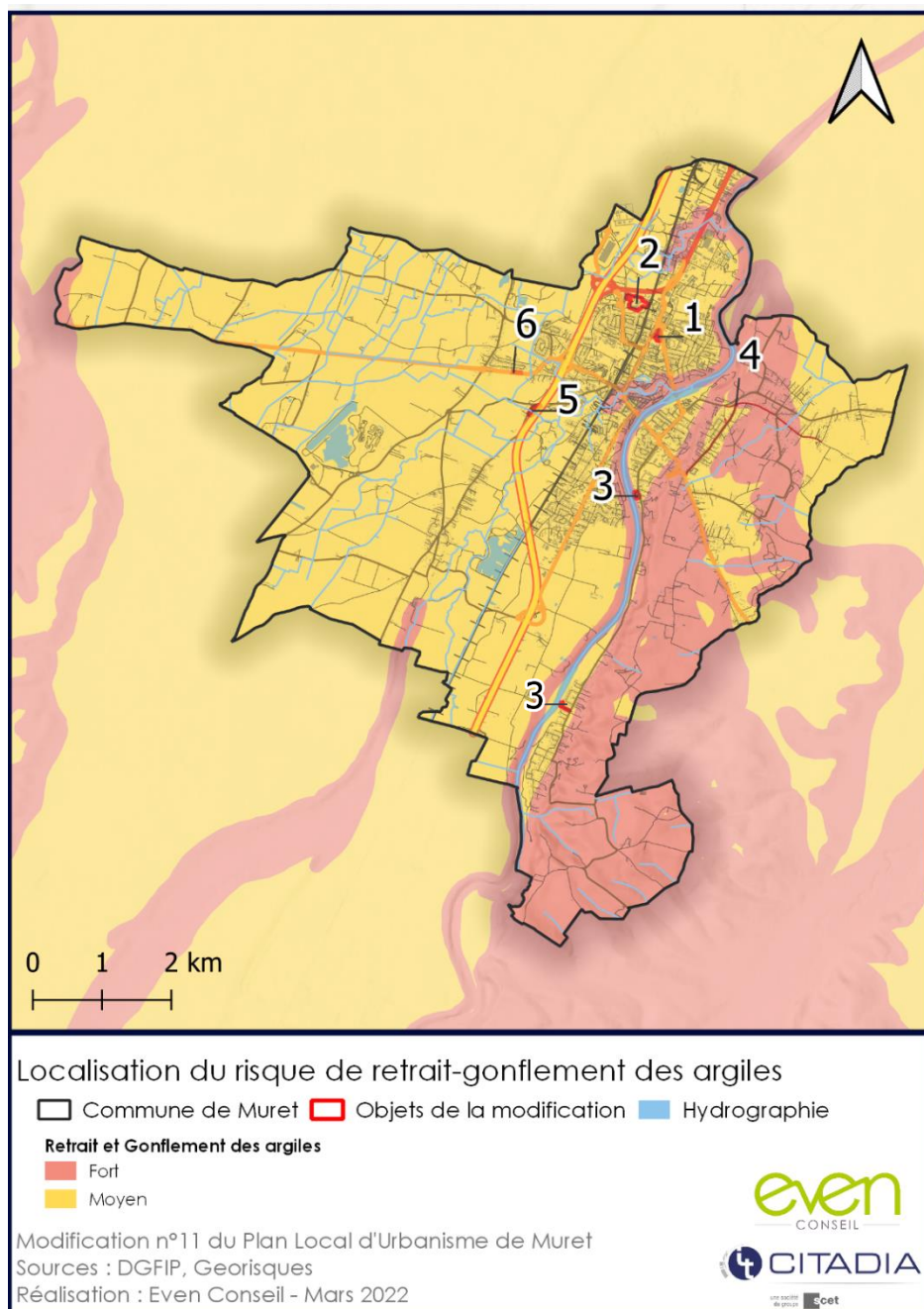
La plaine de la Garonne est également concernée par le **risque inondation par remontée de nappes**, avec deux niveaux d'aléas répertoriés sur la commune : des zones potentiellement sujettes aux

débordements de nappe (le long de la Garonne, de la Louge, ainsi qu'à l'ouest de la commune) et des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave en rive gauche de la Garonne et un niveau de la vallée de l'Ariège à l'extrême est.



Carte 12 : Risque d'inondation par remontée de nappes - Source : BRGM

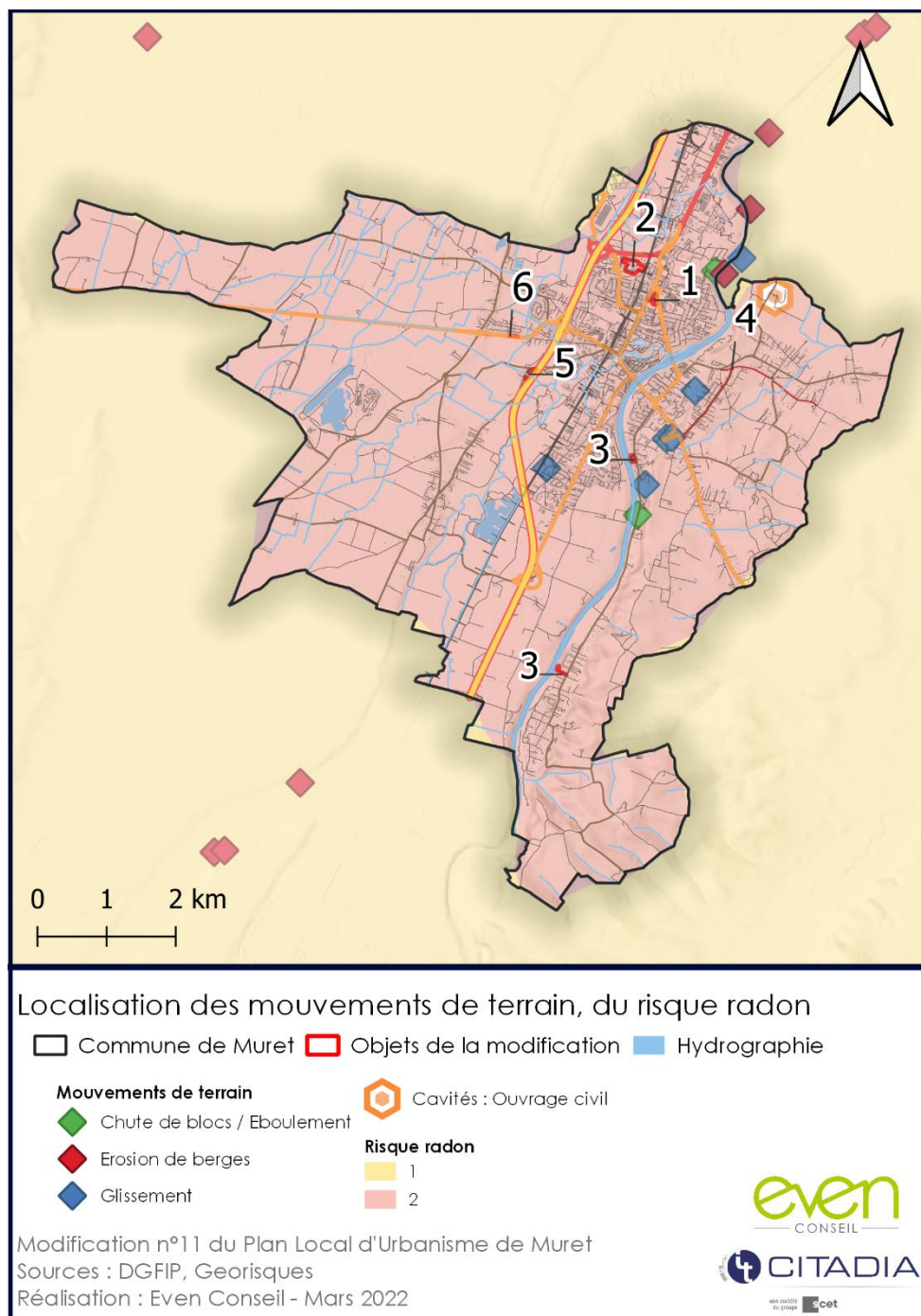
La commune est exposée au risque mouvement de terrain lié au **retrait-gonflement des argiles** (aléa moyen à fort). Le **PPR sécheresse** auquel est soumis la commune a été approuvé le 22 décembre 2008. Plusieurs mouvements de terrain ponctuels (glissements, éboulements) sont recensés sur le territoire. Le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) identifie une cavité liée à un ouvrage civil sur le territoire communal. Sur la commune, un **PPR** a été approuvé le 27/10/2014 encadrant les aléas mouvement de terrain, affaissements et effondrements, glissement de terrain, inondation, et crue à débordement lent de cours d'eau.



Carte 13 : localisation des zones concernées par un risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles (source : BRGM)

La commune se situe en **zone de sismicité très faible** (niveau 1). Ce classement n'induit pas de précautions parasismiques particulières.

La commune de Muret est concernée par un **potentiel Radon de catégorie 2**. Un potentiel de catégorie 2 signifie que la commune présente des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments.



Carte 14 : Localisation des mouvements de terrain ponctuels

2. RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Sur la commune, **15 ICPE** en fonctionnement ont été recensées majoritairement dans la zone industrielle au Nord de la commune. **1 site Seveso seuil bas** est recensé : MECAPROTEC INDUSTRIES 2 - MPI. Toutefois, la commune n'est pas soumise à un Plan de prévention des risques technologiques installations industrielles.

ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITES DE SERVICE (BASIAS)

157 anciens sites industriels et activités de service (base de données BASIAS) sont présents sur la commune de Muret. Parmi ces 157 sites, 78 sont en activité. Il s'agit principalement de garages, ateliers, mécanique et soudure, de Dépôt de liquides inflammables (D.L.I) et de stations-services.

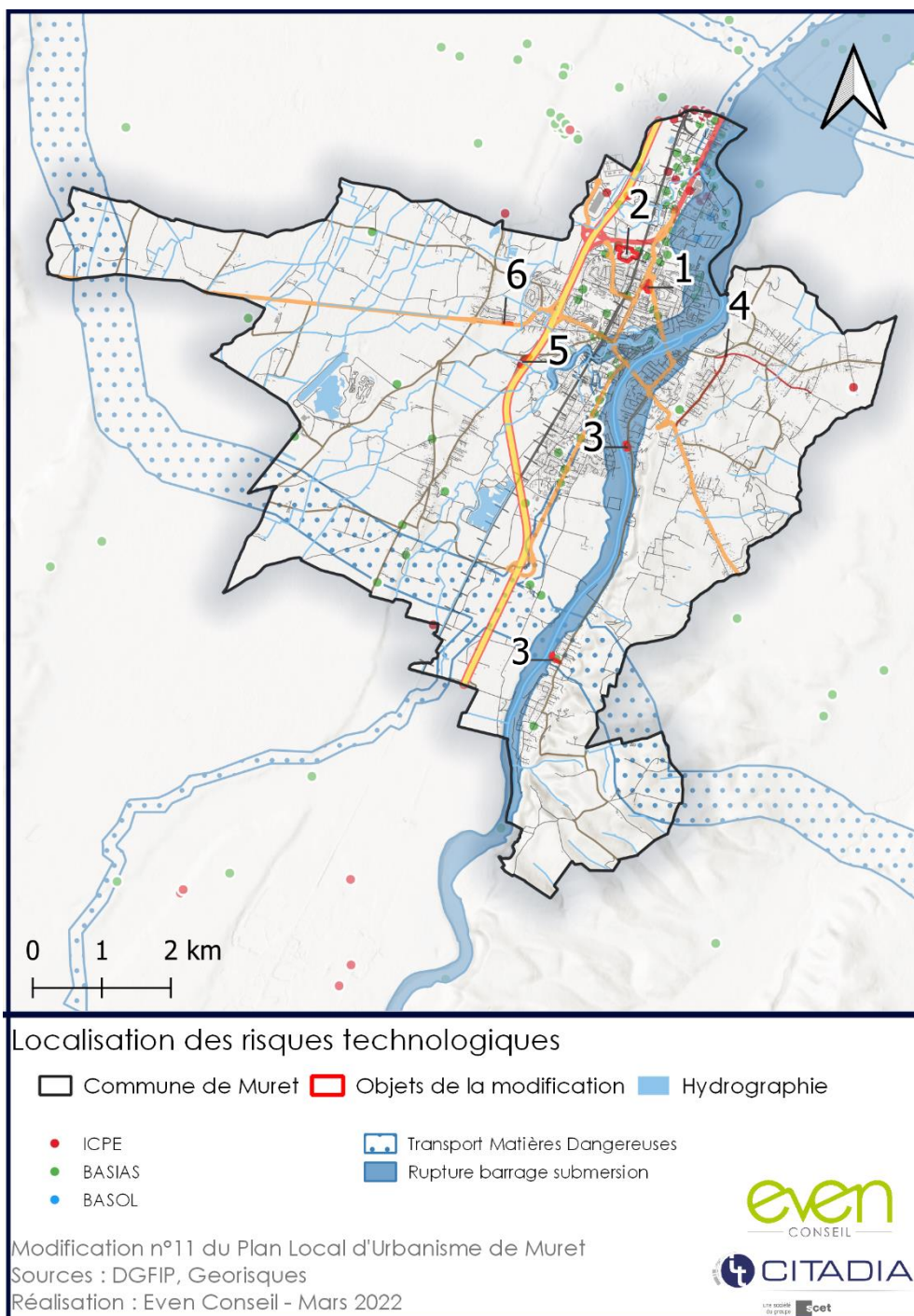
4 sites BASOL (sites pollués ou potentiellement pollués) sont référencés sur la commune.

RUPTURES DE BARRAGES

La commune de Muret est concernée par le **risque de rupture du barrage Cap de Long**. En effet, bien que situé très en amont et éloigné de plus de 150 km de la commune, ce barrage constitue une retenue d'eau majeure sur la rivière Garonne. En cas de rupture, une onde de submersion pourrait impacter la commune de Muret, ainsi concernée par un **Plan particulier d'intervention (PPI)**.

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Il peut correspondre aux transports de matières par les voies de circulation (principales routes ou voies ferrées) et par les canalisations. **Une voie ferrée** et **une autoroute** traverse la commune, du Nord au Sud. La commune est également concernée par des canalisations de gaz naturel.



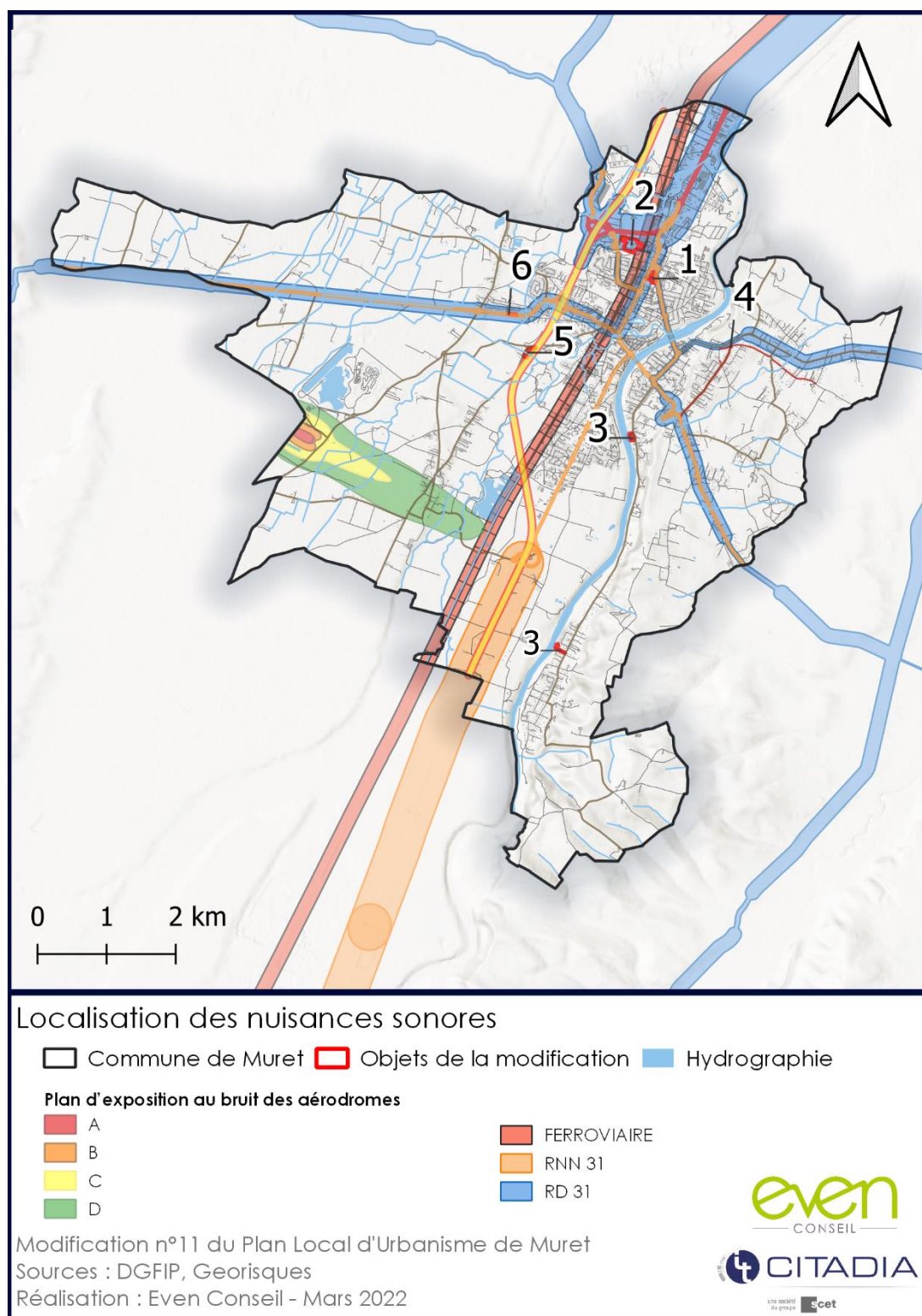
Carte 15 : Secteurs concernés par des risques technologiques

3. NUISANCES SONORES

L'**aérodrome** présent sur une partie de la commune de Muret fait l'objet d'un **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** approuvé par arrêté préfectoral le 01 février 2008, qui interdit toute construction nouvelle dans le périmètre concerné.

La commune de Muret est traversée par **plusieurs infrastructures de transport terrestre concernées par le Plan de Prévention du Bruit** dans l'Environnement d'État 3ème échéance du département de la

Haute-Garonne, approuvé par arrêté préfectoral le 26 décembre 2019. Ce plan classe les infrastructures de transports routières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules et ferroviaires dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains.



Carte 16 : Localisation des secteurs concernés par des nuisances sonores d'origine routière et aérienne

F. ENERGIES ET DECHETS

Afin d'anticiper les impacts du changement climatique et du coût de l'énergie sur le tissu économique, les risques sociaux et sanitaires et de limiter l'impact du Muretain Agglo sur le réchauffement climatique, l'élaboration d'un **Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)** adossé à celui-ci a été lancée en 2019. Ce document doit être compatible avec les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'ex Midi-Pyrénées. Il fixe des objectifs ambitieux en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de maîtrise des consommations énergétiques et de production d'énergies renouvelables**.

Le territoire du Muretain Agglo a été reconnu « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** » (TEPCV) par l'Etat en 2015. Celui-ci donne accès à une enveloppe financière afin d'engager des actions dans les domaines de l'efficacité énergétique, la mobilité durable, l'économie circulaire, les énergies renouvelables, la biodiversité et la sensibilisation et l'éducation à l'environnement.

1. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les consommations énergétiques sont évaluées à l'**échelle intercommunale**. Selon les données de l'AREC Occitanie, la consommation d'énergie finale était de **2092 GWh PCI en 2017** sur le Muretain Agglo. C'est le **secteur du transport** qui est le plus énergivore avec **41 %** des consommations d'énergie, suivi de celui du résidentiel (33,5 %), du tertiaire (15 %), de l'industrie (9 %) et de l'agriculture (0,5 %).

Lorsqu'elles sont rapportées au nombre d'habitants par intercommunalité, les consommations énergétiques individuelles sont situées autour de **17 387kWh / habitant**.

2. EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

A l'échelle du Muretain Agglo, **350 kteqCO2e** sont émises chaque année. **Le transport et le bâtiment résidentiel** y sont les premiers postes d'émission avec respectivement une part de **63 %** et **23 %**, alors que le secteur tertiaire, l'industrie, l'agriculture représentent 10 %, 3 % et 1 %.

Ces émissions de gaz à effets de serre sont évaluées à **2,91 tCO2e/habitant** sur le Muretain Agglo. Cela place la CA comme la troisième émettrice de la Grande Agglomération Toulousaine.

3. PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

LE BOIS ENERGIE

La commune de Muret compte **deux chaufferies à plaquettes** présentes au Centre Hospitalier et au lycée Charles de Gaulle.

L'ENERGIE SOLAIRE

Le développement des énergies renouvelables est un axe fort du projet de transition énergétique porté par la CA le Muretain Agglo. Une étude du potentiel de développement des énergies renouvelables a été réalisée, avec la participation des acteurs du territoire, des entreprises, des communes et des distributeurs d'énergies. A l'échelle de l'agglomération, **1406 sites de production solaire** ont été

recensés en 2019 représentant **23 201 MWh**. A l'échelle de Muret, **183 sites de production solaire** ont été recensés en 2019 représentant **1007 MWh** en 2019.

L'HYDROELECTRICITE

La commune de Muret est équipée depuis 2020 **d'une usine hydroélectrique** valorisant le débit de la Louge. La production serait à terme de 1 million de kw/h, ce qui permettrait à la municipalité d'obtenir 50 % d'électricité pour l'éclairage public, soit l'équivalent de la consommation de 440 foyers. L'usine permet également la restauration de la continuité écologique de la Louge par la construction d'une passe à poissons et d'un dispositif de dévalaison.

LA GEOTHERMIE

Sur la commune de Muret, le potentiel des ressources géothermiques de surface (nappe alluviale) est considéré comme **moyen à fort**. Le potentiel des ressources géothermiques de surface (nappe) est très faible, moyen à fort selon la localisation sur la commune. Le potentiel des ressources géothermiques profondes (nappe des SIM) est faible ou fort sur la majorité de la commune. Ces données sont issues du site Picto-Occitanie.

4. LA GESTION DES DECHETS

Deux modes de collecte sont présents sur le territoire : les points d'apport volontaire et la collecte en porte-à-porte. Les déchets ménagers résiduels sont ensuite centralisés dans les installations d'élimination des déchets ménagers et assimilés (ITOM) à Muret gérée par la DRIMM et à Saint-Lys par le Muretain Agglo en régie.

Selon les données de 2019 du site SINOE, **528 kg/hab/an** de déchets ménagers et assimilés, dont environ **201 kg/hab/an** de **déchets occasionnels** et **326 kg/hab/an** d'ordures ménagères et assimilées sont collectés **sur la CA le Muretain Agglo**. Sur les 528 kg/hab/an de déchets seulement **18%** sont des biodéchets. Environ **54%** sont valorisés et **46%** sont incinérés avec récupération d'énergie.

Le territoire de la Muretain Agglo compte 5 déchèteries, situées à Muret, Labarthe-sur-Leze, Roque, Saint Lys et Saint-Thomas.

III. ETUDE DES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Les fiches suivantes déclinent les **principales caractéristiques environnementales** et les **enjeux** relatifs aux sites concernés par la procédure de modification du PLU.

Les modifications apportées au règlement écrit, la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique et la rectification d'erreurs matérielles ne sont pas étudiées car peu susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

OBJETS DE LA MODIFICATION N°11	
1	Extension de la zone UBb avenue d'Europe
2	Changement de zonage de UC vers UP sur l'assiette de l'Ecole Supérieure des Métiers (chemin de la Pyramide)
3	Changement de zonage de UC vers UP de l'UTEP de la Naverre et de la STEP d'Estantens
4	Modification d'ER pour des pistes cyclables (rue J. Dabadie, chemin Lacombe et rue F. Arago)
5	Changement de zonage de UC à UF pour permettre l'extension d'une entreprise
6	Suppression d'une partie de l'ER 33, située Route de Rieumes

1

EXTENSION DE LA ZONE UBb AVENUE D'EUROPE

PARCELLES IMPACTEES:

AS 0245, AS 0018, AS 0022, AS 0023, AS 0024, AS 0026

ZONAGE ACTUEL : UB

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Les parcelles se trouvent en zone UB, secteur déjà bâti et imperméabilisé. Le Canal de St Martory busé traverse la parcelle.

CONTEXTE PAYSAGER

Le site est présent dans l'unité paysagère « Pays toulousain ». Il n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.

MILIEUX NATURELS

Le site est occupé par des surfaces artificialisées (bâti, voirie, parking). Quelques arbres sont également présents sur le site.

RESSOURCE EN EAU

Le site est concerné par trois masses d'eau souterraines dont une en état quantitatif mauvais. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Concernant les eaux usées, le site est raccordé à l'assainissement collectif.

RISQUES ET NUISANCES

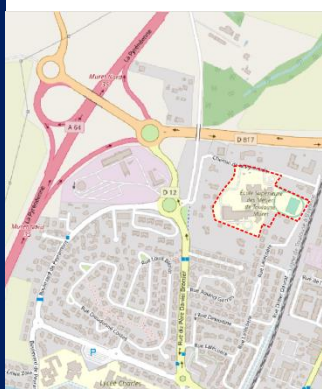
Les parcelles sont concernées par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, risque encadré par un PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008.

La moitié nord du site est localisée en zones potentiellement sujettes aux inondations de cave.

Le site est exposé aux nuisances sonores induites par l'Avenue Jacques Douzans classée en catégorie 3 et l'Avenue d'Europe classée en catégorie 4 par l'arrêté préfectoral de la Haute-Garonne.

2

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP SUR L'ASSIETTE DE L'ECOLE SUPERIEURE DES METIERS (CHEMIN DE LA PYRAMIDE)



PARCELLES IMPACTEES :

EP 12, EP 13, EP 14, EP 21, EP 22

ZONAGE ACTUEL : UC

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Les parcelles se trouvent en zone UC, secteur déjà bâtis. Aucun cours d'eau ne passe à proximité des parcelles.

CONTEXTE PAYSAGER

Le site est présent dans l'unité paysagère « Pays toulousain ». Il n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.

MILIEUX NATURELS

Le site est occupé essentiellement par des espaces artificialisés (bâti, voirie, parkings) et des espaces enherbés. Quelques arbres sont également présents sur le site.

RESSOURCE EN EAU

Le site est concerné par quatre masses d'eau souterraines dont une en état quantitatif mauvais. Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Aucun prélèvement d'eau n'est présent sur le site.

Concernant les eaux usées, le site est raccordé à l'assainissement collectif.

RISQUES ET NUISANCES

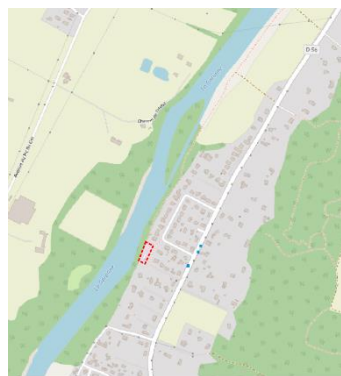
Le site est concerné par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, risque encadré par un PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008. Le site est potentiellement sujet aux inondations de cave.

Deux sites CASIAS sont répertoriés à proximité immédiate du site. Il s'agit de la base technique d'EDF et d'un stockage de pièces détachées de SARA Pierre.

Le site est exposé aux nuisances sonores induites par la RN 117 classée en catégorie 2 et la voie ferrée classée en catégorie 3.

3

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE LA STEP D'ESTANTENS



PARCELLE IMPACTEE :

CM 1

ZONAGE ACTUEL : UC

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Aucun relief n'est à noter sur le site. La Garonne est située à proximité immédiate de la station d'épuration, milieu récepteur.

CONTEXTE PAYSAGER

Le site est présent dans l'unité paysagère « Pays toulousain ». Il n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée. Le site reste peu visible des alentours, car bordé d'une haie.

MILIEUX NATURELS

Le site est actuellement aménagé (voirie, station épuration). La parcelle CM1 se situe dans la zone Natura 2000 (FR7301822) associée à la Garonne. Il se situe également à proximité immédiate des ZNIEFF et l'APPB associés à la Garonne.

RESSOURCE EN EAU

Le site est concerné par trois masses d'eau souterraines dont une en état quantitatif mauvais. D'après le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, la Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège possède un bon état chimique et un état écologique moyen.

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

RISQUES ET NUISANCES

La partie ouest de la parcelle CM1 est localisée en zone bleue mouvement de terrain (Be) du PPRn liés aux inondations et aux mouvements de terrain approuvé le 27 octobre 2014. La zone Be caractérise des zones soumises à des aléas faible de glissement, chute de blocs ou d'effondrement de berges.

Le site est concerné par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, risque encadré par un PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008. Le site est potentiellement sujette aux inondations de cave.

3

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE L'UTEP DE LA NAVERRÉ



PARCELLE IMPACTÉE :

HA 8

ZONAGE ACTUEL : UC

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Aucun relief n'est à noter sur la zone. La Garonne est située à proximité de l'usine d'eau potable.

CONTEXTE PAYSAGER

Le site est inscrit dans l'unité paysagère « Pays toulousain ». Le site n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.

MILIEUX NATURELS

Le site est actuellement aménagé. La parcelle HA8 se situe dans la zone Natura 2000 (FR7301822) associée à la Garonne. Elle se situe également à proximité immédiate des ZNIEFF et l'APPB associés à la Garonne.

RESSOURCE EN EAU

Le site est concerné par trois masses d'eau souterraines dont une en état quantitatif mauvais. D'après le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, la Garonne du confluent de l'Arize au confluent de l'Ariège possède un bon état chimique et un état écologique moyen. La parcelle, étant associée à l'usine d'eau potable, est localisée dans le périmètre de protection immédiate établis par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001.

Concernant les eaux usées, le site est raccordé à l'assainissement collectif.

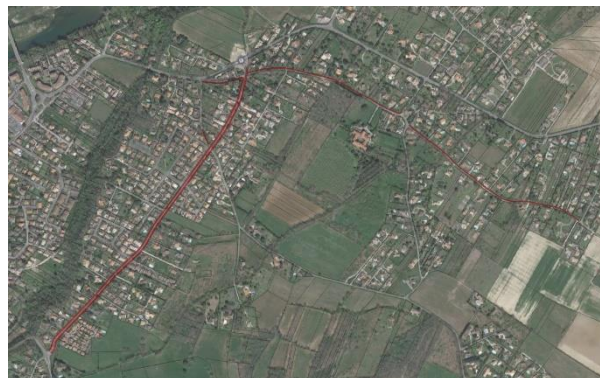
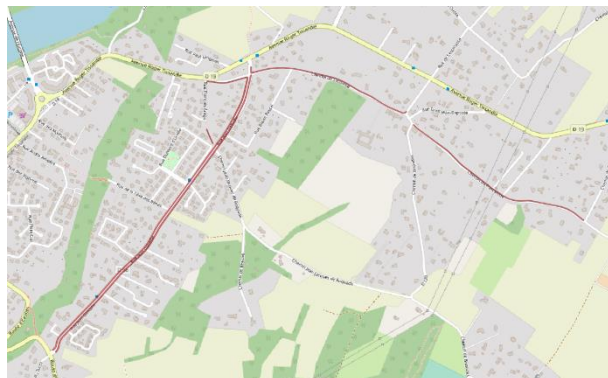
RISQUES ET NUISANCES

La partie ouest de la parcelle HA8 est localisée en zone violette inondation (Vi) et en zone bleu foncé mouvement de terrain (BFe) du PPRn approuvé le 27 octobre 2014. La zone Vi caractérise des zones dites soumises à un aléa fort d'inondation. Dans cette zone, il convient de ne pas augmenter les enjeux exposés compte tenu du niveau d'aléa. La zone BFe caractérise des zones urbanisées soumises à un aléa moyen de glissement, chute de blocs ou d'effondrement de berges. Le reste de la parcelle est localisé en zone bleue inondation (Bi) caractérisant des zones dites urbanisées (centre urbain ou secteur urbanisé dense avec continuité du bâti notamment) soumises vis-à-vis du risque d'inondation à des aléas faible ou moyen. Dans cette zone, des constructions nouvelles sont possibles sous réserve de respecter des prescriptions techniques visant à prévenir les risques et à en réduire les conséquences.

Le site est concerné par un aléa moyen à fort au retrait-gonflement des argiles, risque encadré par un PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008. Le site est potentiellement sujet aux inondations de cave.

4

AJOUT/MODIFICATION D'ER POUR DES PISTES CYCLABLES (RUE J. DABADIE, CHEMIN LACOMBE ET RUE F. ARAGO)



PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE

L'ER rue J. Dabadie possède une altimétrie comprise entre 195m et 206m (nord/sud) avec un point atteignant 208 m. L'ER chemin Lacombe possède une altimétrie comprise entre 190m et 182 m (ouest/est) avec un point bas à 178 m et un point haut à 198 m. L'ER rue F. Arago possède une altimétrie comprise entre 194 m et 198 m (nord/sud). La zone est traversée par le ruisseau de L'Ousse.

CONTEXTE PAYSAGER

Le site est inscrit dans l'unité paysagère « Pays toulousain ». Le site d'étude n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.

MILIEUX NATURELS

La création d'ER concerne la voirie et ses abords (fossés, bandes enherbées, cheminements existants). Certains de ces espaces sont accompagnés d'alignements d'arbres, de massifs plantés ou d'arbres remarquables (chênes verts). Le site n'est pas concerné par un zonage d'inventaire ou de protection.

RESSOURCE EN EAU

L'ER est concerné par quatre masses d'eau souterraines dont une en mauvais état quantitatif et deux en mauvais état chimique. La zone est traversée par le ruisseau de L'Ousse, possédant un état écologique moyen et un état chimique non classé (source : l'état des lieux 2019 du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027).

Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage.

Concernant les réseaux :

- L'ER rue J. Dabadie est en partie concerné par le passage de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales ;
- L'ER chemin Lacombe est en partie concerné par le passage de réseaux d'eau potable et d'eaux usées (branchement ou canalisation) ;
- L'ER rue F. Arago est concerné par le passage de réseaux d'eau potable, d'eaux usées et pluviales.

RISQUES ET NUISANCES

L'ER rue J. Dabadie et l'ER chemin Lacombe sont en partie concernés par une exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles.

5

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC A UF POUR PERMETTRE L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE



PARCELLES IMPACTEES :

IA 124, IA 127, IA 128, IA 131, IA 132, IA 134, IA 135, IA 136, IA 137, IA 138, IA 139, IA 140, IA 8, IA 155, IA 156, IA 158, IA 157, IA 159, IA 160, IA 161, IA 162,

ZONAGE ACTUEL : UC

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Les parcelles se trouvent en zone UC, secteur déjà bâtis. Un canal en eau traverse la parcelle IA 128.

CONTEXTE PAYSAGER

Le site est présent dans l'unité paysagère « Pays toulousain ». Il n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.

MILIEUX NATURELS

Le site est occupé essentiellement par des espaces artificialisés (bâtis, voirie, parkings, pylône électrique) et des espaces enherbés. Quelques aménagements paysagers sont également présents sur le site (haies, arbres, buissons).

RESSOURCE EN EAU

Le site est concerné par trois masses d'eau souterraines dont une en état quantitatif mauvais. Il n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Aucun prélèvement d'eau n'est présent sur le site.

Concernant les eaux usées, le site est raccordé à l'assainissement collectif.

RISQUES ET NUISANCES

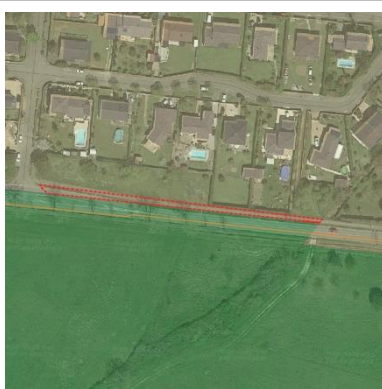
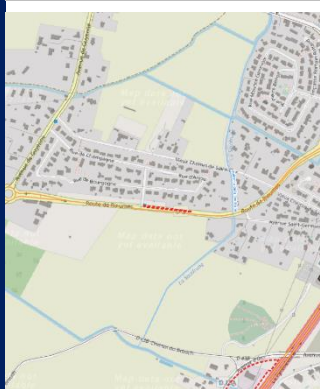
Le site est concerné par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, risque encadré par un PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008. Le site est potentiellement sujet aux inondations de cave.

L'entreprise Guintoli présente sur le site est inventorié dans la base des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS). Il s'agit d'une activité de commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage)

Le site est exposé aux nuisances sonores induites par l'A64 classée en catégorie 1.

6

SUPPRESSION D'UNE PARTIE DE L'ER 33, SITUEE ROUTE DE RIEUMES

PARCELLES IMPACTEES :

EI 280, EI 297, EI 298, EI 299, EI 305

ZONAGE ACTUEL : UC

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

MILIEU PHYSIQUE, GEOLOGIE ET HYDROLOGIE

Les parcelles se trouvent en zone UC, secteur bâtis. De plus, la partie de l'ER supprimée correspond à une piste cyclable déjà aménagée. Aucun cours d'eau ne passe à proximité des parcelles.

CONTEXTE PAYSAGER

Le site est présent dans l'unité paysagère « Pays toulousain ». Il n'est concerné par aucune protection paysagère et aucune perspective visuelle remarquable n'y est identifiée.

MILIEUX NATURELS

Le site est occupé par une piste cyclable et des espaces enherbés.

RESSOURCE EN EAU

Le site est concerné par quatre masses d'eau souterraines dont une en état quantitatif mauvais. Il n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage. Aucun prélèvement d'eau n'est présent sur le site.

Concernant les eaux usées, le site est raccordé à l'assainissement collectif.

RISQUES ET NUISANCES

Le site est concerné par un aléa moyen au retrait-gonflement des argiles, risque encadré par un PPR sécheresse approuvé le 22 décembre 2008. Le site est potentiellement sujet aux inondations de cave.

Aucun site CASIAS n'est répertorié à proximité immédiate du site.

Le site est exposé aux nuisances sonores induites par la RD 3 classée en catégorie 3.

IV. EVOLUTIONS APPORTEES AU DOCUMENT D'URBANISME ET ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. RAPPEL DES MODIFICATIONS APPORTEES AU PLU DE MURET

La modification n°11 du PLU de Muret porte sur **les points suivants** :

- **La modification de zonage :**
 - L'extension de la Zone UBb avenue d'Europe ;
 - Le changement de zonage sur l'assiette de l'Ecole Supérieure des Métiers (chemin de la Pyramide) : passage de UC à UP ;
 - Le changement de zonage de UC vers UP de l'UTEP de la Naverre et de la STEP d'Estantens ;
 - Le changement de zonage de UC à UF pour permettre l'extension d'une entreprise ;
- **La modification d'emplacements réservés (ER) :**
 - L'ajout et la modification d'ER pour des pistes cyclables (rue J.Dabadie, chemin Lacombe) ;
 - La suppression d'une partie de l'ER 33, située Route de Rieumes ;
- **La modification du règlement :**
 - Evolution du règlement de l'ensemble des zones du PLU concernant les clôtures ;
- **La mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique :**
 - Périmètre de protection des eaux lié à la création de l'usine d'eau potable de Saubens ;
 - Arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre (modification) ;
- **La rectification d'erreurs matérielles :**
 - Suppression de l'OAP d'Ox, car ce secteur est classé en zone AU0 ;
 - Rectification de l'ER des Vignous, car cet ER a déjà fait l'objet d'une suppression dans la pièce 5c du PLU lors de la modification n°10 mais il n'a pas été supprimé sur le plan de zonage.

B. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES SITES EN L'ABSENCE DE MODIFICATION

Le tableau ci-dessous présente, **pour chaque zone concernée** par la modification n°11, **les perspectives d'évolution en l'absence de mise en œuvre de cette procédure** :

EXTENSION DE LA ZONE UBb AVENUE D'EUROPE

ETAT ACTUEL DU SITE :

- Espace actuellement occupé par un supermarché, un parking, un local commercial et une maison d'habitation ;
- Actuellement classé en zone UB par le PLU, zone regroupant des quartiers très denses avec de l'habitat à dominante de collectifs ou de maisons de ville.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

- Dans l'emprise de la zone UB, le règlement du PLU autorise plusieurs occupations et utilisation du sol sous conditions. Ainsi, plusieurs scénarios sont possibles :
 - Le maintien de l'activité en l'état ;
 - L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'activités industrielles ou dépôts, sous réserve qu'elles ne soient pas source de nuisances supplémentaires pour l'environnement immédiat ;
 - La construction d'une ICPE à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité ;
 - L'abandon de l'activité économique ou d'espaces habités ou le délaissement de certains espaces ouverts peuvent conduire à terme à l'enfrichement du site.

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP SUR L'ASSIETTE DE L'ECOLE SUPERIEURE DES METIERS (CHEMIN DE LA PYRAMIDE)

ETAT ACTUEL DU SITE :

- Espace actuellement occupé des infrastructures liées à l'école Supérieure des Métiers ;
- Actuellement classé en zone UC par le PLU, zone de densité moyenne occupée principalement par de l'habitat individuel.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

- Dans l'emprise de la zone UC, le règlement du PLU autorise plusieurs occupations et utilisation du sol sous conditions. Ainsi, plusieurs scénarios sont possibles :
 - Le maintien de l'occupation du sol en l'état ;
 - La construction d'une ICPE à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité ;
 - L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'activités industrielles ou dépôts, sous réserve qu'elles ne soient pas source de nuisances supplémentaires pour l'environnement immédiat ;
 - L'abandon de l'activité en place ou le délaissement de certains espaces ouverts peuvent conduire à terme à l'enfrichement du site.

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE LA STEP D'ESTANTENS**ETAT ACTUEL DU SITE :**

- Espace actuellement occupé des infrastructures liées à la station d'épuration d'Estantens ;
- Actuellement classé en zone UC par le PLU, zone de densité moyenne occupée principalement par de l'habitat individuel.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

- Dans l'emprise de la zone UC, le règlement du PLU autorise plusieurs occupations et utilisation du sol sous conditions. Ainsi, plusieurs scénarios sont possibles :
 - Le maintien de l'occupation du sol en l'état ;
 - La construction d'une ICPE à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité ;
 - L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'activités industrielles ou dépôts, sous réserve qu'elles ne soient pas source de nuisances supplémentaires pour l'environnement immédiat ;
 - L'abandon de l'activité en place ou le délaissement de certains espaces ouverts peuvent conduire à terme à l'enfrichement du site.

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE L'UTEP DE LA NAVERRÉ**ETAT ACTUEL DU SITE :**

- Espace actuellement occupé des infrastructures liées à la l'usine d'eau potable de la Naverré ;
- Actuellement classé en zone UC par le PLU, zone de densité moyenne occupée principalement par de l'habitat individuel.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

- Dans l'emprise de la zone UC, le règlement du PLU autorise plusieurs occupations et utilisation du sol sous conditions. Ainsi, plusieurs scénarios sont possibles :
 - Le maintien de l'occupation du sol en l'état ;
 - La construction d'une ICPE à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité ;
 - L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'activités industrielles ou dépôts, sous réserve qu'elles ne soient pas source de nuisances supplémentaires pour l'environnement immédiat.

MODIFICATION D'ER POUR DES PISTES CYCLABLES (RUE J. DABADIE, CHEMIN LACOMBE ET RUE F. ARAGO)

ETAT ACTUEL DU SITE :

- Espaces actuellement occupés de voies de circulations et éléments associés (fossés, cheminements des mobilités douces) et d'éléments naturels (arbres, massifs plantés, espace enherbé) ;
- L'ER rue J. Dabadie et l'ER rue F. Arago sont concernés par un zonage UC ;
- L'ER chemin Lacombe est concerné par un zonage UD.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

- Le caractère artificialisé de la zone pourrait être maintenu tel quel ;
- L'implantation de pistes cyclables et de chemins piétonnier pourrait être exigée sous conditions (chemins piétonniers : largeur minimum de 3 mètres, éclairage ; pistes cyclables : largeur minimum de 3 mètres pour les pistes bidirectionnelles, de 1.50 mètre pour les unidirectionnelles et de 2.50 mètres pour les pistes mixtes piétons/cycles.

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC A UF POUR PERMETTRE L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE

ETAT ACTUEL DU SITE :

- Espace actuellement occupé des infrastructures liées à l'activité de l'entreprise Guintoli ;
- Actuellement classé en zone UC par le PLU, zone de densité moyenne occupée principalement par de l'habitat individuel.

PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

- Dans l'emprise de la zone UC, le règlement du PLU autorise plusieurs occupations et utilisation du sol sous conditions. Ainsi, plusieurs scénarios sont possibles :
 - Le maintien de l'occupation du sol en l'état ;
 - La construction d'une ICPE à condition qu'elles soient compatibles avec le milieu environnant et nécessaires à la vie du quartier et de la cité ;
 - L'aménagement et l'extension des constructions existantes à usage d'activités industrielles ou dépôts, sous réserve qu'elles ne soient pas source de nuisances supplémentaires pour l'environnement immédiat.

SUPPRESSION D'UNE PARTIE DE L'ER 33, SITUEE ROUTE DE RIEUMES

ETAT ACTUEL DU SITE :

- Espace actuellement occupé d'une piste cyclable et d'espaces enherbés ;
- Actuellement classé en zone UC par le PLU et par l'emplacement réservé 33 : Elargissement de la RD 3

PERSPECTIVES D'EVOLUTION :

- Le caractère artificialisé de la zone pourrait être maintenu tel quel.

C. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES PERMETTANT D'EVITER, LE REDUIRE VOIRE DE COMPENSER CES EFFETS NOTABLES

L'objet de ce rapport est d'évaluer les effets sur l'environnement de la mise en œuvre de la modification n°11 du PLU de Muret et non les effets sur l'environnement des projets en eux même.

1. INCIDENCES INDUITES PAR L'EVOLUTION DU REGLEMENT DE L'ENSEMBLE DES ZONES DU PLU CONCERNANT LES CLOTURES

L'évolution du règlement de l'ensemble des zones du PLU concernant les clôtures pourra induire des incidences positives sur l'environnement.

♦ Sur les paysages :

En effet, elle a vocation à **améliorer la qualité architecturale et l'intégration paysagère des clôtures** sur voies, sur emprises publiques et sur limites séparatives notamment en :

- **Abaissant la hauteur maximale des clôtures** sur voies et emprises publiques dans les zones UA et UC (AVANT : hauteur maximale du mur : 2 m / APRES : hauteur maximale du mur : entre 1,20 m et 1,80 m) ;
- **Interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts, l'imitation de matériaux** (fausses briques...), et la **pose de claustras ou brises vues** (types canisses, géotextile...) pour les voies et emprises publiques dans les zones UA, UB, UC, UD, AU, AU0 (AVANT : interdiction de l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts, l'imitation de matériaux (fausses briques...),) ;
- **Ajoutant la possibilité de réaliser ou recouvrir les murs en pierres de pays** (galets de Garonne, pierres blanches naturelles, briquettes de terre cuite), appareillées à l'ancienne.

♦ Sur les milieux naturels et la biodiversité :

En effet, elle a vocation à **améliorer la qualité des essences végétales utilisées et à améliorer la perméabilité de la petite faune** notamment en :

- **Règlementant l'usage d'essences locales et panachées** pour les clôtures végétalisées sur les limites séparatives dans les zones UA, UB, UC, ID, Au et AU0 (AVANT : pas règlementé)
- **Ajoutant**, dans les zones UC, UD, AU et AU0, que les **clôtures situées en limite de zone A ou N** seront réalisées soit en piquets et grillage, et seront **doublées d'une haie végétale mélangée**, soit en bois constituées de piquets et de lames de bois horizontales. **Elles ne seront pas bâties**, seuls les murs de soutènement n'excédant pas 30cm, sont autorisés (AVANT : pas règlementé) ;
- **Ajoutant**, dans les zones A et N, que les dispositifs devront prévoir une **perméabilité permettant le passage de la petite faune**. (AVANT : pas règlementé).

♦ Sur les risques :

En effet, elle a vocation à **améliorer la prise en compte des risques** notamment en :

- **Ajoutant** dans le règlement de l'ensemble des zones : Dans le **secteur inondable**, les clôtures devront **être conformes au règlement du PPRN** annexé au présent PLU (AVANT : Dans le secteur inondable, les clôtures doivent être ajourées, et sans soubassement) ;

- **Ajoutant, dans les zones A et N, qu'il est recommandé de privilégier les surfaces naturelles favorisant l'infiltration et l'autoépuration des eaux de ruissellement (AVANT : pas règlementé).**

=> Pour ces raisons, les incidences induites par cet objet de la modification n°11 sont jugées positives, de niveau faible.

2. INCIDENCES INDUITES PAR L'AJOUT DU PERIMETRE DE PROTECTION DES EAUX LIE A LA CREATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DE SAUBENS DANS LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

L'ajout du périmètre de protection des eaux lié à la création de l'usine d'eau potable de Saubens dans les SUP pourra induire des incidences positives sur l'environnement.

♦ Sur la qualité de l'eau :

En effet, sont déclarés d'utilité publique (DUP) au syndicat intercommunal à vocation multiple Saurune-Ariège-Garonne :

- La création de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des ouvrages de captage et l'institution des servitudes associées pour **assurer la protection des ouvrages et de la qualité de l'eau,**
- L'acquisition des terrains situés dans le périmètre de protection immédiate.

L'arrêté préfectoral associé à cette DUP régit l'occupation du sol et les activités dans les différents périmètres de protection. Par exemple, **toutes activités autres que celles nécessaires à l'exploitation et l'entretien des installations, à la production d'eau potable et au contrôle de la qualité des eaux seront strictement interdites, de même que tout dépôt ou épandage de produits potentiellement polluants.**

♦ Sur les milieux naturels et la biodiversité :

En effet, l'arrêté préfectoral associé à cette DUP régit l'occupation du sol et les activités dans les différents périmètres de protection. Par exemple dans le **périmètre de protection rapprochée sont interdits sur les terrains hors d'eau les pratiques agricoles intensives, les déboisements massifs et simultanés sur les berges.** Dans le **périmètre de protection rapprochée, le maintien de la ripisylves est prescrit.**

=> Pour ces raisons, les incidences induites par cet objet de la modification n°11 sont jugées positives, de niveau faible.

3. INCIDENCES INDUITES PAR LA MODIFICATION DE L'ARRETE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

La modification de l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transport terrestre pourra induire **des incidences positives sur l'environnement.**

♦ Sur les nuisances :

En effet, le classement sonore des infrastructures de transports terrestres permet de **fixer les règles de construction applicables aux nouveaux bâtiments situés dans les zones exposées au bruit des transports terrestres.** Les tronçons d'infrastructures sont classés en cinq catégories en fonction des

niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords. Des secteurs, dits "affectés par le bruit", sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées : la largeur à partir du bord de l'infrastructure varie de 10 à 300 mètres selon la catégorie sonore.

Ainsi, la modification de la SUP permettra **d'améliorer la prise en compte des nuisances sonores et d'éviter l'exposition de nouvelles personnes.**

=> Pour ces raisons, les incidences induites par cet objet de la modification n°11 sont jugées positives, de niveau faible.

4. FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES DE MANIÈRE NOTABLE

Les tableaux suivants rappellent les enjeux ayant cours sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable, identifient les incidences induites par la mise en œuvre de la modification n°11, les mesures ERC qui ont pu être mises en place et les incidences résiduelles.

1

EXTENSION DE LA ZONE UBb AVENUE D'EUROPE



OBJET DE LA MODIFICATION

Extension de la zone UBb sur les parcelles AS 0245-0018-0022-0023-0024-0026 afin de créer une continuité avec la zone déjà existante et de gagner en cohérence sur le quartier. Le passage en zone UBb de ces parcelles permet également une démolition/reconstruction d'un supermarché implanté sur ces tenements afin de moderniser l'enseigne.

ENJEUX

- La conservation de la végétation du site ;
- La désimperméabilisation et la végétalisation des surfaces de parking ;
- L'exposition des biens et des populations au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ;
- L'exposition des populations aux nuisances sonores induites par l'Avenue Jacques Douzans classée en catégorie 3 et l'Avenue d'Europe classée en catégorie 4.

INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

La modification du zonage (de UB à UBb) ne change pas la destination du site, ni les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, le règlement du PLU indique qu'en zone UBb :

- Les arbres isolés ou plantations d'alignement sont à conserver et à protéger et que tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées, doit être remplacé.
- Les aires de stationnement publiques et privées devront être plantées à raison d'un arbre de haute tige, au moins par 50 m² de terrain réservé au stationnement.

Enfin, le PLU impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement.

Ainsi à travers son règlement, **le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur l'environnement.**

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

MESURES ERC

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

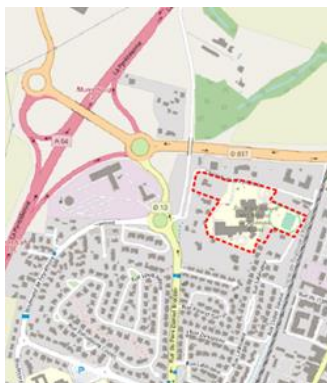
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES

/

2

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP SUR L'ASSIETTE DE L'ECOLE SUPERIEURE DES METIERS (CHEMIN DE LA PYRAMIDE)



OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de zonage de UC vers UP sur l'assiette de l'école supérieure des métiers afin de mettre en cohérence le zonage de l'Ecole Supérieure des Métiers avec tous les autres établissements scolaires implantés sur la commune et permettre ainsi son évolution avec des règles adaptées.

ENJEUX

- La conservation de la végétation du site ;
- L'exposition des biens et des populations au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ;
- L'exposition des populations aux nuisances sonores induites par la RN 117 classée en catégorie 2 et la voie ferrée classée en catégorie 3.

INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

La modification du zonage (de UC à UP) ne change pas la destination du site, ni les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, le règlement du PLU indique qu'en zone UP :

- Les espaces boisés, arbres isolés ou alignement d'arbres existants sont à conserver et à protéger et que tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées, doit être remplacé.
- Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre emplacements de voiture. Chaque parc de stationnement doit être planté et doit faire l'objet d'une étude paysagère préalable.
- Les espaces libres de toutes constructions, de toute aire de stationnement et de manœuvre, et en particulier les espaces libres entre la limite de l'unité foncière et les bâtiments, doivent être traités en jardin d'agrément planté et gazonné.
- La surface des espaces verts plantés doit être au moins égale à 20 % de la superficie du terrain.
- Pour les projets jouxtant les zones d'habitat, un traitement paysager spécifique (talutage, plantations d'arbustes et de taillis ...) devra être réalisé afin de permettre une bonne intégration des constructions dans leur environnement, et constituer un écran végétal de protection pour les habitations riveraines.

Enfin, le PLU impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement.

Ainsi à travers son règlement, **le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur l'environnement.**

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

MESURES ERC

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

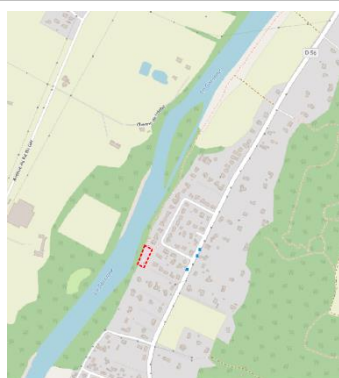
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES

/

3

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE LA STEP D'ESTANTENS



OBJET DE LA MODIFICATION

Classification de la parcelle CM1 en zone UP (équipements publics et d'équipements d'intérêt collectif).

ENJEUX

- La conservation de la végétation du site ;
- L'exposition des biens au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ;
- L'exposition des biens au risque de mouvements de terrain lié au glissement, chute de blocs ou d'effondrement de berges (aléa faible).

INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

La modification du zonage (de UC à UP) ne change pas la destination du site, ni les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, le règlement du PLU indique qu'en zone UP :

- Les espaces boisés, arbres isolés ou alignement d'arbres existants sont à conserver et à protéger et que tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées, doit être remplacé.
- Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre emplacements de voiture. Chaque parc de stationnement doit être planté et doit faire l'objet d'une étude paysagère préalable.
- Les espaces libres de toutes constructions, de toute aire de stationnement et de manœuvre, et en particulier les espaces libres entre la limite de l'unité foncière et les bâtiments, doivent être traités en jardin d'agrément planté et gazonné.
- La surface des espaces verts plantés doit être au moins égale à 20 % de la superficie du terrain.
- Pour les projets jouxtant les zones d'habitat, un traitement paysager spécifique (talutage, plantations d'arbustes et de taillis ...) devra être réalisé afin de permettre une bonne intégration des constructions dans leur environnement, et constituer un écran végétal de protection pour les habitations riveraines.

Enfin, le PLU impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement.

Ainsi à travers son règlement, **le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur l'environnement.**

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

MESURES ERC

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES

/

3

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC VERS UP DE L'UTEP DE LA NAVERRÉ



OBJET DE LA MODIFICATION

Classification de la parcelle HA8 en zone Up (équipements publics et d'équipements d'intérêt collectif).

ENJEUX

- La conservation de la végétation du site ;
- L'exposition des biens au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ;
- L'exposition des biens au risque inondation (aléa fort) ;
- L'exposition des biens au risque de mouvements de terrain lié au glissement, chute de blocs ou d'effondrement de berges (aléa moyen) ;
- Le respect de la réglementation associée au périmètre de protection du captage d'eau potable.

INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

La modification du zonage (de UC à UP) ne change pas la destination du site, ni les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, le règlement du PLU indique notamment qu'en zone UP :

- Les espaces boisés, arbres isolés ou alignement d'arbres existants sont à conserver et à protéger et que tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées, doit être remplacé.
- Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'un arbre pour quatre emplacements de voiture. Chaque parc de stationnement doit être planté et doit faire l'objet d'une étude paysagère préalable.
- Pour les projets jouxtant les zones d'habitat, un traitement paysager spécifique (talutage, plantations d'arbustes et de taillis ...) devra être réalisé afin de permettre une bonne intégration des constructions dans leur environnement, et constituer un écran végétal de protection pour les habitations riveraines.

Enfin, le PLU impose des règles de qualité architecturale et paysagère qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement. Ainsi à travers son règlement, **le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur l'environnement.**

De plus, le site est localisé au sein du périmètre de protection immédiate du captage d'eau potable, dont l'arrêté préfectoral interdit notamment toutes activités autres que celles nécessaires au service de surveillance et d'entretien des installations de captage, tout stockage de produits toxiques et tous dépôts.

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

MESURES ERC

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

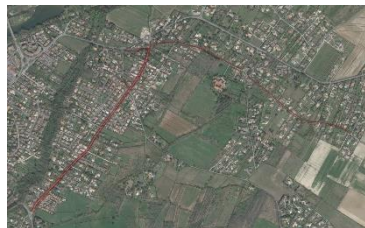
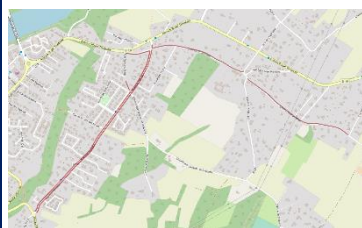
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES

/

4

MODIFICATION D'ER POUR DES PISTES CYCLABLES (RUE J. DABADIE, CHEMIN LACOMBE ET RUE F. ARAGO)



OBJET DE LA MODIFICATION

Création d'un élargissement de la voie pour aménager un espace piéton/cyclable sécurisé dans les deux sens de circulation sur la rue J.Dabadie, le chemin Lacombe et la rue F.Arago.

ENJEUX

- L'intégration du site dans la pente ;
- La conservation de la végétation ;
- La gestion des réseaux.

INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

La modification d'ER ne change pas la destination du site (zones UC et UD), ni les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, le règlement du PLU indique notamment qu'en zone UC et UD :

- Les arbres isolés ou alignement d'arbres existants sont à conserver et à protéger
- Tout arbre abattu ou détérioré pour des raisons justifiées, doit être remplacé.

Ainsi à travers son règlement, **le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur l'environnement.**

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

Toutefois, l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables, associé à cette modification, aura de potentielles incidences sur l'environnement :

- Incidences négatives potentiellement induites : consommation et imperméabilisation des surfaces actuellement enherbées, augmentation des eaux de ruissellement, abattages d'arbres ;
- Incidences positives potentiellement induites : réduction d'émissions de carbone.

Des mesures d'évitement et de réductions des incidences négatives potentiellement induites seront recherchés en phase travaux et en phase d'élaboration du projet (exemples : revêtements de sol perméables, accompagnement paysagers du cheminement..).

MESURES ERC

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES

/

5

CHANGEMENT DE ZONAGE DE UC A UF POUR PERMETTRE L'EXTENSION D'UNE ENTREPRISE



OBJET DE LA MODIFICATION

Changement de zonage de UC vers UF sur l'emprise de l'entreprise Guintoli afin de la classer en zone appropriée à l'accueil de l'artisanat et d'activités.

ENJEUX

- L'exposition des biens et des populations au risque de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des argiles ;
- L'exposition des personnes aux nuisances sonores induites par la l'A64 classée en catégorie 1.

INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

La modification du zonage (de UC à UF) ne change pas les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, le règlement du PLU indique qu'en zone UF :

- Les arbres de haute tige doivent être conservés ou remplacés.
- Les aires de stationnement doivent être plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige pour 4 emplacements. Ces arbres seront répartis sur l'aire de stationnement, soit en linéaire, soit en bosquets.
- Toute construction doit, en matière de réseaux, satisfaire à toute obligation vis-à-vis des gestionnaires de ces réseaux et tous les aménagements doivent être conformes à la législation en vigueur en la matière et au schéma général de desserte par les réseaux ;
- Dans les secteurs concernés par le risque inondation et mouvements de terrains reporté sur le plan des servitudes, les occupations et utilisations du sol autorisées doivent respecter les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels annexé au PLU ;
- L'emprise au sol totale des constructions existantes ou projetées ne peut pas dépasser 50 % de la surface de l'unité foncière.

Enfin, le PLU impose des règles d'implantation des constructions par rapport à l'A64, et des règles de qualité architecturale et paysagère qui favorisent l'insertion des nouvelles constructions et installations dans l'environnement.

Ainsi à travers son règlement, **le PLU permet l'évitement et la réduction des potentiels incidences sur l'environnement.**

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

MESURES ERC

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

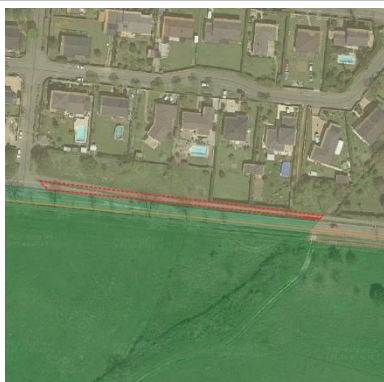
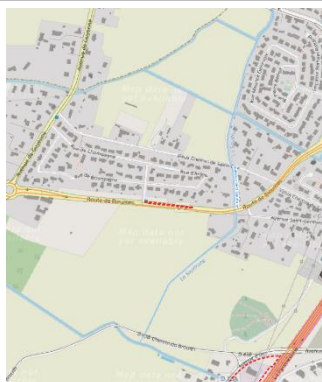
COMPENSATION : /

INCIDENCES RESIDUELLES

/

6

SUPPRESSION D'UNE PARTIE DE L'ER 33, SITUEE ROUTE DE RIEUMES



OBJET DE LA MODIFICATION

Suppression d'une partie de l'ER 33, située route de Rieumes puisque la piste cyclable est d'ores et déjà réalisée.

ENJEUX

/

INCIDENCES INDUITES PAR L'OBJET DE LA MODIFICATION

La suppression d'une partie de l'ER 33 ne change pas la destination du site, ni les sensibilités environnementales déjà identifiées dans le PLU en vigueur. De plus, la piste cyclage est d'ores et déjà aménagée.

=> Pour ces raisons, les incidences induites de la modification n°11 sur ce secteur sont jugées nulles.

MESURES ERC

EVITEMENT : /

REDUCTION : /

COMPENSATION : /

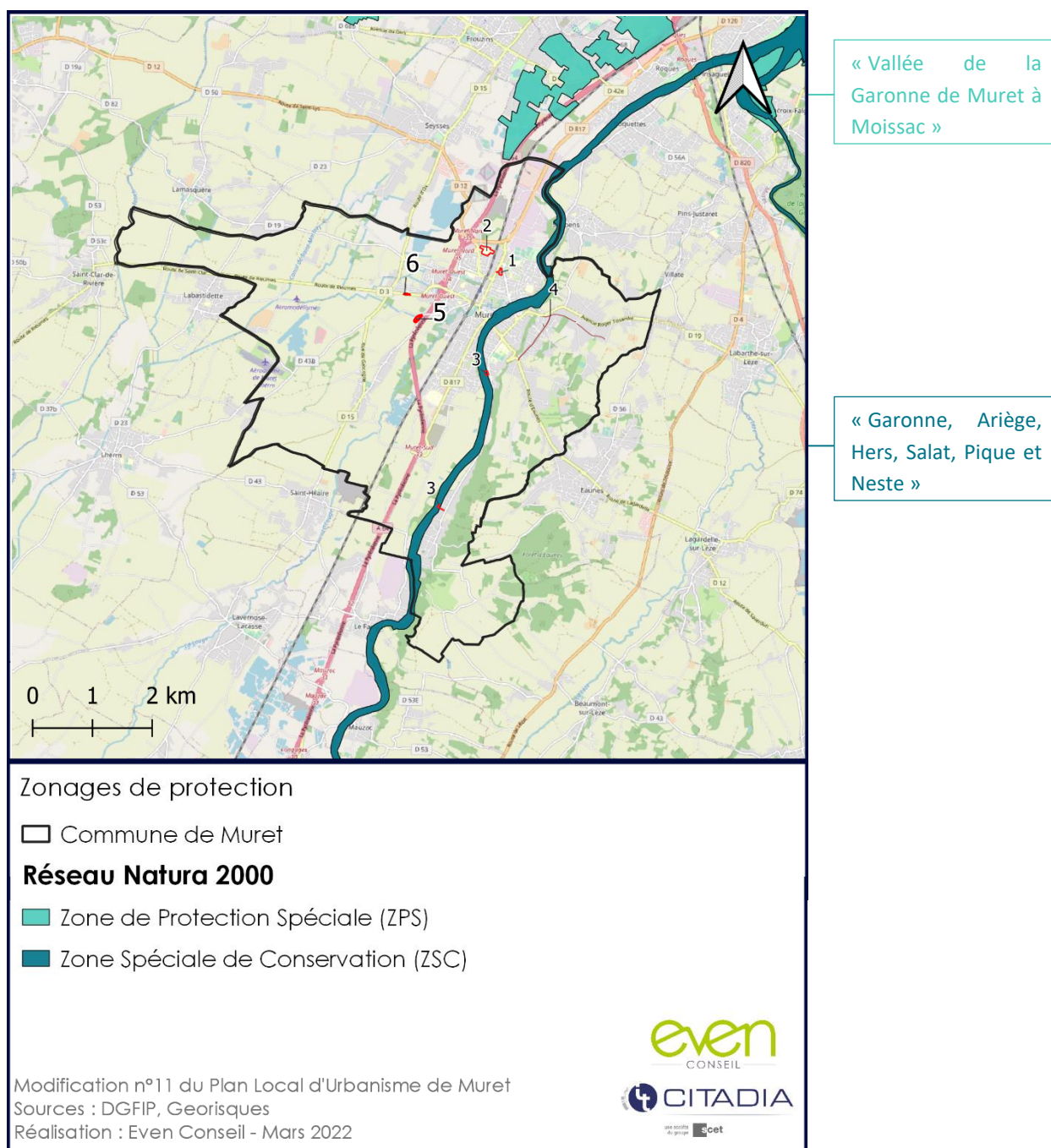
INCIDENCES RESIDUELLES

/

D. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES NATURA 2000

1. CARACTERISTIQUES DU SITE NATURA 2000 CONCERNE

La modification n°11 du PLU de Muret concerne **majoritairement** des sites situés en dehors de périmètres Natura 2000. Deux objets de la modification n°11 sont cependant situés dans la ZPC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Il s'agit de la modification du zonage de UC vers UP de l'usine d'eau potable de la Naverre et de la STEP d'Estantens.



Carte 17 : Localisation des zones Natura 2000 sur la commune de Muret

La Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Le site comprend des parties de nature et extensions différentes :

- La **plaine alluviale de la Garonne entre** Toulouse et la confluence du Tarn formant un écosystème, organisé en fonction de la fréquence des inondations : lit mineur et annexes fluviales, convexités de méandres et anciens chenaux avec inondations saisonnières (retour 1 à 5 ans) " basse " avec inondation fréquente (retour 10 ans), " haute " avec inondations rares (retour 50 à 100ans). Intérêt piscicole avec la présence des 3 espèces piscicoles migratrices (grande alose, lamproie marine et saumon atlantique) et de la bouvière.
- Le **cours de l'Hers vif** (entre Saint Amadou et Roumengoux - Moulin neuf) et bas Douctouyre : partie du site plus large comprenant, outre l'intérêt piscicole, des habitats de la Directive de type ripisylve et zones humides.
- Le **cours de la Garonne amont et de la Pique, du Salat, de la Neste, de l'Ariège ainsi que le cours de l'Hers vif en amont de Roumengoux - Moulin neuf et à l'aval de Saint Amadou** (dans le département de l'Ariège) : le lit mineur est seul concerné pour les poissons résidents et le Desman ainsi que pour les poissons migrateurs en cours de restauration (zones de frayères actives pour le saumon atlantique)

Ce site Natura 2000, d'une superficie de 9581 ha, a été désigné en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) le 31 janvier 1996 et actualisé le 16 mars 2018. Ce réseau hydrographique possède un **grand intérêt pour les poissons migrateurs** (zones de frayères actives et potentielles importantes pour le Saumon en particulier qui fait l'objet d'alevinages réguliers). La partie large de la Garonne et de la moyenne vallée de l'Hers représentent des Intérêts particuliers pour leurs **zones de ripisylves** et **autres zones humides** abritant notamment des populations de **Loutre**, espèce en voie de recolonisation. Les parties intra-pyrénéennes de la Garonne, de la Pique et de la Neste représentent des intérêts pour la **diversité des habitats pionniers du lit mineur** et pour la **contiguïté d'habitats rocheux xériques**.

Tableau 3 : Liste des espèces visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE de la ZCS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
CHIROPTERES				
<i>Myotis myotis</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Concentration	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Concentration	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Rhinolophus euryale Blasius</i>	Concentration	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Myotis blythii</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Barbastella barbastellus</i>	Concentration	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Miniopterus schreibersii</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Myotis emarginatus</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Myotis bechsteinii</i>	Concentration	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
MAMMIFERES				
<i>Lutra lutra</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Moyenne
<i>Galemys pyrenaicus</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative

NOM DE L'ESPECE	STATUT	CONSERVATION	ISOLEMENT	EVALUATION GLOBALE
POISSONS				
<i>Rhodeus amarus</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Parachondrostoma toxostoma</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Petromyzon marinus</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Lampetra planer</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Alosa alosa</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Salmo salar Linnaeus</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Barbus meridionalis Risso</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Cottus gobio Linnaeus</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
INVERTEBRES				
<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Oxygastra curtisii</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Significative
<i>Coenagrion mercuriale</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Gomphus graslinii Rambur</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Significative
<i>Eriogaster catax</i>	Sédentaire	Moyenne / réduit	Non-isolée	Significative
<i>Lucanus cervus</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Rosalia alpina</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Cerambyx cerdo Linnaeus</i>	Sédentaire	Bonne	Non-isolée	Bonne
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Sédentaire	/	/	/

2. INCIDENCES DU PROJET SUR LE SITE NATURA 2000 CONCERNE

INCIDENCE DU PROJET SUR LE SITE ZSC « GARONNE, ARIEGE, HERS, SALAT, PIQUE ET NESTE »

L'ensemble des objets de la modification n°11 sont situés à moins de 20 km de la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » et de la ZPS « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ». Deux objets de la modification n°11 sont cependant situés dans la ZSC « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ». Il s'agit de la modification du zonage de UC vers UP de l'usine d'eau potable de la Naverre et de la STEP d'Estantens.

Toutefois, la ZSC cible essentiellement **des habitats** et **des espèces associées** au cours de la **Garonne** et aux espaces forestiers caducifoliées. Ainsi, étant donné leur localisation en zone urbanisée, les objets de modification du PLU ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences significatives sur le site Natura 2000. Les bâtiments et ouvrages peuvent représenter des lieux d'intérêt pour les chiroptères (gîtes). Ainsi, les mesures prises par le PLU (maintien de la végétation existante, plantation d'arbres de haute tige dans les espaces non bâtis, etc.) permettent de garantir des lieux de gîte pour les chiroptères.

Ainsi, la modification n°11 n'aura pas de conséquences majeures sur l'état de conservation des espèces ayant servi à la désignation du site Natura 2000 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ».

V. COMPATIBILITE AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES DE RANG SUPERIEUR

Les tableaux suivants récapitulent les plans et programmes de rang supérieur avec lesquels la modification de PLU doit être compatible :

Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables

Le territoire est concerné par le SRADDET Occitanie, arrêté en décembre 2019. Ce document décline des règles qui peuvent concerner la modification n°11 :

- **Réussir le Zéro Artificialisation Nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;**
- **Atteindre la non-perte de biodiversité à l'échelle régionale à l'horizon 2040 ;**
- **Un aménagement adapté aux risques et respectueux de la ressource en eau.**

La modification n°11 du PLU impacte des secteurs **déjà anthropisés**, ce qui permet de limiter les incidences sur la biodiversité et les milieux naturels et sur l'artificialisation des sols. Plus largement, le PLU prend des mesures permettant de **conserver et protéger les Espaces Boisés Classés** (avec une trame règlement au titre de l'article L 130-1 et suivants du CU). Enfin, il précise également qu'en l'absence de réseau d'assainissement collectif, les constructions ou installations doivent être équipées d'un **système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur**, ce qui permet d'éviter les risques de pollutions de la ressource.

=> **Le projet de modification n°11 du PLU de la commune de Muret est compatible avec les dispositions du SRADDET.**

Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement

La commune de Muret est concernée par le **SDAGE Adour-Garonne 2016-2021**. Ce document décline 4 grandes orientations :

- **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables**
- **Orientation B : Réduire les pollutions**
- **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**
- **Orientation D : Préserver et restaurer les milieux aquatiques**

Les objets de la modification n°11 concernent des parcelles déjà anthropisées. La mise en œuvre de la modification sur le territoire n'est pas susceptible d'augmenter les incidences du PLU sur **l'augmentation du risque de ruissellement des eaux pluviales**, sur la **pollution de la ressource en eau**.

Le PLU prend des mesures permettant de **conserver la végétation en place** sur les secteurs de projet. Il précise également qu'en l'absence de réseau d'assainissement collectif, les constructions ou installations doivent être équipées d'un **système d'assainissement autonome conforme aux normes en vigueur**, ce qui permet d'éviter les risques de pollutions de la ressource.

=> **Le projet de modification n°11 du PLU de Muret est compatible avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.**

Les objectifs de protection définis par les Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement

Le territoire est concerné par un SAGE :

Le SAGE Vallée de la Garonne approuvé en 2020, décline 2 règles :

- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Limiter les ruissellements par temps de pluie pour les nouveaux projets IOTA et ICPE

Les objets de la modification ne concernent aucune zone humide identifiée par le SAGE Vallée de la Garonne. Ainsi, l'interdiction de destruction de zones humides est respectée.

De plus, les objets de la modification ne concernent pas de nouveaux projets IOTA ni ICPE.

=> Le projet de modification n°11 du PLU de Muret est compatible avec les dispositions du SAGE Vallée de la Garonne

Les objectifs de gestion des risques inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

Le territoire est concerné par le PGRI Adour-Garonne 2016 – 2021. Le projet de modification n°11 n'a aucune incidence sur le risque inondation présent sur le territoire.

=> Le projet de modification n°11 du PLU de Muret est compatible avec les dispositions du PGRI Adour-Garonne 2016-2021.

Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) prévus à l'article L. 141-1

Le territoire est concerné par le SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé en 2017 et en cours de révision. Ce document décline des objectifs dont 3 concernent directement le projet de modification :

- Révéler en préalable les territoires naturels et agricoles stratégiques ;
- Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage vert et bleu de la Grande agglomération toulousaine ;
- Préserver les ressources ;
- Préserver et améliorer la santé publique ;
- Polariser les territoires d'accueil du développement ;
- Polariser l'accueil des habitats ;
- Polariser l'accueil de l'activité économique ;
- Polariser l'implantation des activités commerciales
- Polariser l'implantation des équipements ;
- Privilégier densité et mixité urbaines aux abords des lignes de transports en commun ;

La modification n°11 du PLU :

- Concerne en grande majorité des espaces déjà anthropisés, ce qui limite les incidences sur les milieux naturels et la biodiversité, mais également sur l'artificialisation des sols et l'expansion du tissu urbain ;
- S'implante sur un territoire fortement concerné par les risques de mouvements de terrain, ceux-ci étant gérés par un Plan de Prévention des Risques naturels.

Plus largement, le PLU :

- Prend des mesures permettant de **conserver la végétation en place** sur les secteurs de projet
- Protège les espaces de réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques par un zonage A et N

- Impose des règles de qualité architecturale et paysagère permettant de favoriser l'insertion des nouvelles constructions et installations dans leur environnement

=> Le projet de modification n°11 du PLU de Muret est donc compatible avec les dispositions du SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine.

Les Plans Climat Air Energie Territorial

Le territoire est concerné par le PCAET du Muretain Agglo en cours d'élaboration. Le programme d'actions s'articule autour de 5 orientations stratégiques :

- La réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans le bâtiment
- Une mobilité plus durable
- La préservation et la valorisation des espaces et des ressources pour la qualité de vie des habitants
- La relocalisation de la production d'énergie
- La mobilisation des acteurs et la coordination des actions.

Ces orientations stratégiques sont déclinées en 19 axes opérationnels qui structurent le plan d'action.

La modification n°11 du PLU porte notamment sur la création d'un élargissement de la voie pour aménager un espace piéton/cyclable sécurisé dans les deux sens de circulation sur la rue J.Dabadie, le chemin Lacombe et la rue F.Arago.

=> Le PCAET n'est pas approuvé. Toutefois, le projet de modification n°11 du PLU de Muret est d'ores-et-déjà compatible avec les dispositions du PCAET du Muretain Agglo.

VI. INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

L'objectif de la mise en place d'un dispositif de suivi de la procédure de modification est de fournir des informations fiables et actualisées sur sa mise en œuvre et de suivre les incidences induites par sa mise en place sur l'environnement.

Les indicateurs proposés doivent être spécifiques, opérationnels et pertinents. Les indicateurs proposés pour le suivi de la procédure de modification sont exposés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Liste des indicateurs de suivi du projet de modification

THÉMATIQUES	INDICATEURS	ETAT 0	MISE A JOUR	SOURCES
Patrimoine naturel	Espaces végétalisés protégés au titre des Espaces Boisés Classés	349 ha	6 ans	Données de la collectivité (PLU)
	Surface en ha de zones naturelles strictes dans le PLU	346	6 ans	Données de la collectivité (PLU)
Ressource en eau	Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire	8 masses d'eau en état écologique moyen 1 masse d'eau en bon état écologique	Tous les 5 ans	SDAGE Adour-Garonne
	Quantité d'eau potable consommée	2 398 479 m ³ (2019)	Tous les ans	Banque nationale des prélèvements quantitatifs en eau
	Taux de conformité des installations d'assainissement autonome	/	6 ans	SPANC
Risques et nuisances	Population communale estimée dans l'Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles (EAIP)	622 habitants soit 2,5 % de la population totale	/	Géorisques